

**PROCÈS VERBAL  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 07 DÉCEMBRE 2022  
RÉGULIÈREMENT CONVOQUÉ LE 29 NOVEMBRE 2022  
AU PALAIS DES CONGRÈS DE MONTÉLIMAR  
SOUS LA PRÉSIDENTE DE M. JULIEN CORNILLET**

L'an deux mille vingt-deux, le 07 décembre à 18 h 30, le Conseil Communautaire s'est réuni au Palais des Congrès de Montélimar, sous la présidence de Monsieur Julien CORNILLET.

PRÉSENTS : M. Yannick ALBRAND, M. Bruno ALMORIC, M. Hervé ANDEOL, Mme Valérie ARNAVON, Mme Anne BELLE, M. Pascal BEYNET, M. Daniel BUONOMO, Mme Régina CAMPELLO, Mme Françoise CAPMAL, M. Fermin CARRERA, M. Laurent CHAUVÉAU, M. Daniel COIRON, M. Yves COURBIS, M. Julien DECORTE, M. Allain DORLHIAC, Mme Josiane DUMAS, M. Julien DUVOID, Mme Christel FALCONE, Mme Marielle FIGUET, Mme Cécile GILLET, M. Jacky GOUTIN, M. Norbert GRAVES, M. Hervé ICARD, M. Vanco JOVEVSKI, M. Damien LAGIER, M. Laurent LANFRAY, M. Jean-Pierre LAVAL, M. Yves LEVEQUE, M. Cyril MANIN (jusqu'à la délibération n° 2.02 et à partir de la délibération n° 5.00), Mme Emeline MEHUKAJ, Mme Fabienne MENOVAR, Mme Sandrine MOURIER, M. Eric PHELIPPEAU, Mme Marie-Pierre PIALLAT, M. Dorian PLUMEL, Mme Françoise QUENARDEL, M. Jacques ROCCI, M. Christophe ROISSAC, Mme Ghislaine SAVIN, M. Michel THIVOLLE, Mme Sylvie VERCHERE, Mme Catherine VIALE, Mme Vanessa VIAU, M. Jean-Luc ZANON.

POUVOIRS : Mme Patricia BRUNEL-MAILLET (pouvoir à M. Laurent LANFRAY), Mme Sandra CEYTE (pouvoir à M. Julien DUVOID), M. Jean-Bernard CHARPENEL (pouvoir à M. Jean-Luc ZANON), Mme Aurore DESRAYAUD (pouvoir à M. Christophe ROISSAC), M. Jean-Michel GUALLAR (pouvoir à Mme Fabienne MENOVAR), M. Philippe LHOTTELLIER (pouvoir à Mme Anne BELLE), Mme Marie-Christine MAGNANON (pouvoir à Mme Emeline MEHUKAJ), Mme Sandrine MAGNETTE (pouvoir à Mme Sylvie VERCHERE), Mme Florence MERLET (pouvoir à M. Fermin CARRERA), Mme Chloé PALAYRET-CARILLION (pouvoir à Mme Ghislaine SAVIN), Mme Maryline ROISSAC (pouvoir à Mme Marielle FIGUET), Mme Demet YEDILI (pouvoir à M. Cyril MANIN).

EXCUSÉS : M. Chérif HEROUM, Mme Danièle JALAT.

ABSENTS : M. Karim BENSID-AHMED, M. Jean-Frédéric FABERT, M. Cyril MANIN (à partir de la délibération n° 3.00 et jusqu'à la délibération n° 4.02), M. Karim OUMEDDOUR.

Secrétaire de séance : Mme Valérie ARNAVON.

Monsieur le Président :

*« Avant de commencer, je vous rappelle que les conseillers communautaires intéressés à une affaire soumise au vote ne doivent pas y prendre part. Il est du devoir de chaque conseiller de souligner toute situation menaçant son intégrité morale ou susceptible de provoquer un intéressement, même si cela n'est pas relevé en amont par le Président ».*

M. le Président soumet à l'approbation du Conseil le procès-verbal de la séance du 10 novembre 2022.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Monsieur le Président prend acte de l'installation de Mme Sandrine CEYTE dans les fonctions de Conseillère communautaire de Montélimar-Agglomération en remplacement de Mme Corinne HERAUDEAU, démissionnaire.

## 1.00 \_ CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE – AVENANT N°1

Rapporteur : M. Julien CORNILLET, Président

Afin d'accompagner la relance dans les territoires, le Gouvernement a proposé aux intercommunalités de signer un nouveau type de contrat : les Contrats de Relance et de Transition Écologique (CRTE).

Par délibération n°1.24/2021 du 08 décembre 2021, le conseil communautaire a approuvé le principe de la signature du CRTE. Le contrat avec les fiches actions annexées a été signé le 17 décembre 2021 par la Préfète de la Drôme, la Présidente du département de la Drôme et le Président de Montélimar-Agglomération.

Ce contrat entend déployer le projet de territoire de Montélimar-Agglomération qui s'inscrit notamment dans un modèle de développement écologique. En effet, les actions retenues concourent à l'atteinte des objectifs nationaux en matière de stratégie nationale bas carbone, d'adaptation au changement climatique et de préservation des ressources naturelles.

Les quatre grandes transitions (écologique, démographique, économique et numérique) seront développées dans le cadre de ce contrat, en y intégrant une approche transversale et cohérente des politiques publiques concernées, notamment en matière de développement durable, d'éducation, de sport, de santé, de culture, de revitalisation urbaine, de mobilités, d'économie, d'emploi, d'agriculture et d'aménagement numérique, avec une double approche transversale de transition écologique et de cohésion territoriale.

Les services de Montélimar-Agglomération ont rencontré le 21 juin 2022 Monsieur le sous-préfet et les services de l'État pour faire un point sur les projets communaux et intercommunaux pour l'année 2023 afin de réfléchir à des pistes de financement.

Aussi, conformément au contrat, le comité de pilotage s'est réuni le 16 novembre 2022 pour faire un bilan des actions réalisées en 2022 et pour arrêter les projets 2023.

Le contrat prévoit chaque année un avenant financier et/ou de cadrage.

Le présent avenant a pour objet :

- D'actualiser les projets de l'agglomération et de ses communes membres détaillés dans des fiches actions ;
- D'actualiser les cofinancements y afférents ;

### **IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-9,

Vu la circulaire du Premier Ministre n° 6231/SG en date du 20 novembre 2020,

Vu la circulaire du Premier Ministre n° 6232/SG en date du 04 janvier 2022,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

**D'APPROUVER** les termes de l'avenant n°1 au Contrat de relance et de transition écologique à intervenir ainsi que ses annexes,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n° 1 correspondant et tout document s'y référant,

**DE CHARGER** Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours

devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

#### **1.01 \_ MISE EN PLACE DE LA CHARTE TÉLÉTRAVAIL À TITRE EXPÉRIMENTAL**

Rapporteur : Mme Valérie ARNAVON, Vice-présidente

La transformation numérique a, en quelques années, bouleversé nos modes de vie et produit des effets importants sur le monde du travail. Pour l'administration, l'enjeu n'est pas seulement de s'adapter ; c'est aussi d'en tirer pleinement parti tant pour moderniser ses modes de fonctionnement que pour proposer aux agents de meilleures conditions d'exercice de leurs fonctions.

Le télétravail répond ainsi à plusieurs finalités :

- l'amélioration de la qualité de vie au travail en trouvant une meilleure articulation entre la vie privée et professionnelle et en réduisant la fatigue et le stress liés au transport par exemple,
- la modernisation de l'administration en promouvant un management centré sur l'autonomie, la responsabilisation,
- la protection de l'environnement par limitation des déplacements avec la réduction des gaz à effets de serre.

Au regard de ces enjeux, un groupe de travail, constitué de représentants du personnel et de directeurs et responsables de service, a réfléchi et formalisé une charte de télétravail qui sera expérimentée pour une année.

La charte précise les différentes modalités de mise en œuvre ainsi que les règles essentielles pour les agents volontaires.

Pour cette première expérimentation, il est proposé d'autoriser le télétravail à hauteur d'un jour par semaine.

#### **IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-9 ;  
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;  
Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, notamment l'article 133.  
Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;  
Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;  
Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;  
Vu l'avis du Comité Technique Paritaire du 02 décembre 2022 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent,  
Après en avoir délibéré,

**D'ADOPTER** les modalités de mise en œuvre du télétravail telles que proposées dans la charte.

**D'ACTER** les dispositions de la présente charte à compter du 1er janvier 2023 pour une durée d'un an.

**DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

« Avez-vous des questions » ?

M. Christophe ROISSAC :

*« Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Vice-présidents, chers collègues, je suis dubitatif par rapport à cette délibération pour plusieurs raisons. C'est un modèle que je ne trouve pas idéal puisqu'on on a vu lors de la pandémie, des personnes qui se retrouvaient chez elles et qui aspiraient à retrouver leurs collègues de travail. Là, on met le doigt dans un engrenage, même si ce n'est qu'un jour par semaine : on est en train d'offrir ce modèle aux employés. D'autre part, tous les emplois ne sont pas concernés par le télétravail. Enfin, en ce qui concerne les enjeux environnementaux, effectivement cela va éviter des déplacements, mais les personnes qui resteront chez elles devront aussi chauffer et éclairer leur logement ».*

Monsieur le Président :

*« Merci, M. ROISSAC. Vous avez raison, malheureusement, le confinement dû à la COVID-19 a déclenché cette pratique. Elle existait déjà dans certaines entreprises et les conditions sanitaires nous ont forcé, et je dis bien forcé, à nous adapter au télétravail. Il faut considérer deux choses différentes : le fait de ne pas pouvoir se déplacer sur son lieu de travail et le fait de pouvoir aménager son temps de travail avec une période qui n'est pas à son bureau. La comparaison avec la COVID-19 n'est pas la plus appropriée parce que, entre le fait d'être obligé de travailler chez soi en télétravail et la possibilité de continuer à travailler chez soi ou pas, c'est différent.*

*Selon le type de métiers, et je remercie l'ensemble des instituteurs qui le font en présentiel, car nous avons vu que pour les parents c'était compliqué pendant le télétravail, on ne fait pas de l'éducation comme cela, mais pour un certain nombre d'autres métiers, ne pas être au bureau avec un environnement qui peut être bruyant ou avoir certains aléas professionnels est une valeur ajoutée. Comme vous l'a très bien dit Valérie ARNAVON, de nouvelles aspirations existent en termes d'employabilité de personnes qui souhaitent adapter leur temps de travail avec ce type d'outil.*

*C'est bien encadré juridiquement et cela peut permettre une attractivité de nos postes. Je ne vous donnerai qu'un seul exemple : nous avons cinq postes vacants, ouverts aujourd'hui, mais où nous ne trouvons personne, au service de l'Urbanisme, ce qui bloque le développement de notre collectivité et l'ensemble des communes de Montélimar-Agglomération. Pour ce type de postes, et Mme ARNAVON l'a très bien dit, lors des entretiens, les candidats demandent clairement d'avoir la possibilité d'être en télétravail.*

*Je ne souhaite pas et l'ensemble de l'exécutif ne souhaite pas être en retard sur cette évolution et cette aspiration de la part des candidats. Voilà pourquoi nous en sommes à l'étape de l'expérimentation, pour voir si cela permettrait une meilleure employabilité, une meilleure attractivité de notre collectivité. En sachant que cela demande un travail des managers pour encadrer, calculer la bonne charge de travail également, car ce n'est pas parce que nous ne sommes pas au bureau que nous ne travaillons pas, bien au contraire.*

*J'espère avoir répondu à vos questions ».*

**ADOPTÉ À LA MAJORITÉ**

[2 contre (M. Christophe ROISSAC et Mme Aurore DESRAYAUD) - 1 abstention (Mme Cécile GILLET)]

## **1.02 \_ CONVENTIONS DE CESSION DE DROITS D'AUTEUR**

Rapporteur : Mme Valérie ARNAVON, Vice-présidente

La Communauté d'Agglomération Montélimar-Agglomération a acquis des photographies (environ 130) pour un montant de 8 442 € TTC auprès de quatre photographes professionnels, Mme Cyrille MANOURY (MC Photo), M. Jean-Louis ALVISET (Fantastik Prod), M. Tristan GOIFFON (Tryhyo) et M. Jérémie FUSTER (La boîte à métrage).

Ces photographies sont des prises de vue de différents paysages du territoire intercommunal.

Afin de pouvoir réutiliser l'ensemble de ces images et de les reproduire au sein de divers supports d'information et de communication, il convient d'obtenir l'autorisation d'exploitation respectivement auprès desdits photographes et de définir les conditions dans lesquelles les droits d'auteur seront cédés, conformément aux dispositions du Code de la propriété intellectuelle.

### **IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-9,

Vu le Code de la propriété intellectuelle et notamment ses articles L.122-1 et suivants, et L.131-1 et suivants,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

**D'APPROUVER** la conclusion, à titre gratuit, et pour une durée de dix (10) ans, des quatre conventions de cession de droits d'auteurs entre d'une part, la Communauté d'Agglomération Montélimar-Agglomération, et d'autre part, de manière respective, M. Cyrille MANOURY (MC Photo), M. Jean-Louis ALVISET (Fantastik Prod), M. Tristan GOIFFON (Tryhyo), M. Jérémie FUSTER (La boîte à métrage),

**DE CHARGER** Monsieur le Président ou son représentant de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Monsieur le Président :

*« Je vais laisser la parole à Damien LAGIER qui va vous expliquer plus précisément ce que nous venons de faire et la réalisation que nous aurons avec ces deux délibérations. Il n'y a aucune raison de ne pas en profiter pour faire de la publicité à notre Office de tourisme ! »*

M. Damien LAGIER :

*« Merci, Monsieur le Président.*

*Comme vous le savez et comme vous vous en souvenez, nous avons élaboré un projet de territoire en début de mandat avec l'ensemble des maires de l'Agglomération. Dans ce projet de territoire, il y avait la mise en avant via l'Agglomération, mais également via notre office de tourisme qui dépend de Montélimar-Agglomération, de notre territoire.*

De ce fait, nous avons innové cette année, c'est pour cela que vous venez de voter cette délibération, en mettant en avant 100 paysages de notre agglomération et vous avez sûrement dû voir les affichages sur le matériel urbain de Montélimar qui ont été mis en place.

Avec un groupe de travail composé d'élus et avec l'aide du service Communication de Montélimar-Agglomération, nous avons créé un livre (que je ne peux pas vous présenter ce soir puisqu'il est sous presse), mais qui sera disponible dès la semaine prochaine. Je sais que certaines communes ont fait des précommandes, le livre sera déjà tiré à 500 exemplaires, mais nous allons passer rapidement à 1 000 exemplaires puisqu'il y a déjà plus de 300 demandes de réservation. Il sera disponible à l'Office de tourisme, à la librairie Baume et dans certains dépôts de presse et de librairies dans les villages qui sont candidats.

Les photos sont prises par des photographes locaux ; certains maires ont pris le temps de travailler, à notre demande, pour nous indiquer certains endroits qu'ils souhaitaient voir présents dans le livre. C'est un beau cadeau de Noël qui sera mis en vente au prix de 15 euros. A partir de la semaine prochaine, avec Julien CORNILLET et Julien DECORTE, président de l'Office de tourisme, nous le mettrons à la disposition du public.

Je remercie tous ceux qui ont participé au groupe de travail ».

Monsieur le Président :

« Merci beaucoup, Damien, et merci à cette Commission qui a fait un très bon travail. Concernant le prix de ce très bel ouvrage qu'il faut penser à mettre au pied de tous les sapins des habitants de notre Agglomération, je passe la parole à Daniel BUONOMO ».

### **1.03 \_ FIXATION DE TARIFS - VENTE D'UN OUVRAGE PAPIER**

Rapporteur : M. Daniel BUONOMO, Vice-président

La Communauté d'agglomération souhaite éditer et commercialiser pour les fêtes de Noël, un livre comprenant les 100 plus beaux paysages de l'agglomération aux fins de développer un sentiment d'appartenance des habitants sur le territoire.

Cet ouvrage sera disponible à l'Office de Tourisme de Montélimar-Agglomération qui assurera la commercialisation mais le mécanisme d'une pré-vente, pour une durée d'un (1) mois à compter de la présente délibération, est également envisagé.

Pour ce faire, il convient d'adopter deux (2) tarifs :

- Un tarif pré-vente de 10 € T.T.C.,
- Un tarif de mise en vente de 15 € T.T.C.

#### **IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-9,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

**D'APPROUVER** la fixation des tarifs telle que décrite ci-dessus,

**DE CHARGER** Monsieur le Président ou son représentant de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## 1.04 \_ DÉCISION MODIFICATIVE N°2 - BUDGET GÉNÉRAL - MONTÉLIMAR-AGGLOMÉRATION

Rapporteur : M. Daniel BUONOMO, Vice-président

Le conseil communautaire ayant approuvé les inscriptions budgétaires 2022 du budget général, il convient de délibérer pour modifier les crédits de l'exercice afin notamment :

- d'ajuster le montant de la recette de TVA reversée pour compenser la suppression de la taxe d'habitation (+664K€) ;
- d'inscrire le budget lié à la perception d'un rôle supplémentaire de fiscalité (IFER, TH et CFE +102.7K€) ;
- d'ajuster le montant du remboursement des assurances concernant les travaux liés au séisme (+286K€) ;
- d'ajuster le budget charges de personnel compte tenu de la hausse du point de l'indice de la fonction publique décidée par l'Etat (+275K€) ;
- d'ajuster le prélèvement effectué par l'Etat au titre du fonds de péréquation (FPIC +31.2K€) ;
- d'ajuster le budget lié au nouveau contrat de gestion de la crèche de Portes de Provence (+15K€) ;
- d'inscrire le budget pour le versement d'une subvention d'équipement liée à la clôture de la zone d'activité de l'Etang à Châteauneuf du Rhône (366K€) ;
- d'inscrire le budget lié à cessions de foncier à la SAEML Montelimar Agglomération Développement (300K€) ;
- d'ajuster le montant pour les écritures patrimoniales (dotations aux amortissements +20K€) ;
- d'ajuster le besoin d'emprunt (-800K€).

### IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14,  
Vu la délibération n°1.9/2021 du Conseil communautaire du 8 décembre 2021 approuvant le Budget général 2022,  
Vu le projet de maquette budgétaire portant décision modificative n° 2 au Budget général 2022,

Après avoir entendu l'exposé précédent,  
Après en avoir délibéré,

**D'APPROUVER** les modifications des inscriptions budgétaires ci-dessus exposées.

**DE CHARGER** Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Monsieur le Président :  
« Avez-vous des questions » ?

M. Laurent LANFRAY :  
« Merci, Monsieur le Président.  
Mesdames, Messieurs les Vice-présidents, Mesdames et Messieurs les élus, très rapidement une intervention concernant le budget général et sa décision modificative n° 2. Un rappel, tout d'abord, sur le fait que les élus de notre groupe avaient voté contre ce budget général, notamment en raison de l'augmentation de la fiscalité qui avait été décidée, décision politique que vous aviez prise à l'époque, et notamment l'instauration

de la taxe GEMAPI, une taxe pour financer les projets d'investissement destinés à la protection des personnes et des biens contre les inondations. Nous avons alors rappelé tout notre attachement à cette politique et à ces investissements, mais nous avons critiqué et nous avons estimé qu'il ne fallait pas instaurer une taxe supplémentaire aux habitants de notre territoire pour financer ces travaux, mais bien financer ces travaux sur le budget général. En effet, le contexte à l'époque, et il est encore plus criant aujourd'hui, un contexte difficile pour le pouvoir d'achat de nos concitoyens devrait nous conduire à plus de modération en matière fiscale pour essayer d'épargner autant que possible nos concitoyens et éviter qu'ils subissent des augmentations fiscales importantes dans un contexte financier compliqué pour eux. Cette atteinte au pouvoir d'achat avait conduit ce vote contre.

Aujourd'hui, au moment de cette DM2, nous nous rendons compte que finalement le besoin d'emprunt est ajusté et revu à la baisse de 800 000 euros. Je rappelle simplement que les investissements GEMAPI par an, c'est à peu près 450 000 euros, si je ne dis pas de bêtise. Cela veut dire que, globalement, nous avons largement la possibilité de financer les investissements GEMAPI sur le budget général, comme nous le demandions à l'époque du vote du budget. Vous avez instauré une taxe alors que vous pouviez financer ces travaux sur le budget général différemment, vous pouviez financer ces travaux sans impacter le pouvoir d'achat des habitants du territoire.

Nous le regrettons, mais, pour autant, nous vous faisons une proposition : nous proposons de supprimer cette taxe dans l'avenir et de financer les travaux GEMAPI sur le budget général, puisque nous nous rendons compte que des marges de manœuvre existent en investissement et qu'il est regrettable de porter atteinte au pouvoir d'achat des habitants de notre territoire dans cette période compliquée pour eux. Nous vous en remercions ».

Monsieur le Président :

« Merci beaucoup.

J'en profite, et vous l'avez très bien fait, M. LANFRAY, pour remercier une nouvelle fois les services de leur bonne gestion car, oui, cette maison est tenue et, oui, on essaie de faire un maximum d'efforts. Vous avez oublié de préciser l'augmentation significative des fluides (gaz et électricité), donc, oui, on voit que les efforts que font l'ensemble des services, et j'en remercie à nouveau mes Vice-Présidents, ont porté leurs fruits. Entre une vision de début d'année, en fin d'année ces 800 000 euros représentent le travail effectué par l'ensemble des élus et des fonctionnaires et nous ne pouvons que nous en féliciter ».

### **ADOPTÉ À LA MAJORITÉ**

[3 contre (Mme Françoise CAPMAL, M. Laurent LANFRAY et Mme Patricia BRUNEL-MAILLET)  
- 4 abstentions (Mme Josiane DUMAS, Mme Cécile GILLET, Mme Aurore DESRAYAUD et M. Christophe ROISSAC)]

### **1.05 \_ DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 - BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT MONTELIMAR-AGGLOMERATION**

Rapporteur : M. Daniel BUONOMO, Vice-président

Le conseil communautaire ayant approuvé les inscriptions budgétaires 2022 du budget annexe de l'assainissement, il convient de délibérer pour modifier les crédits de l'exercice afin notamment :

- d'inscrire le budget nécessaire à la constatation de créances éteintes de participation à raccordement suite à des jugements pour liquidation judiciaire (18K€) ;
- d'ajuster le montant du remboursement en capital de la dette (+4K€) et des charges financières (+14K€) ;

- d'ajuster le montant pour les écritures patrimoniales (amortissement des biens +11.2K€) ;
- d'ajuster la prévision de la recette de participation aux raccordements à l'égout (+20K€) ;
- d'inscrire la recette liée au transfert du solde de l'excédent du budget annexe de l'assainissement de la commune Puy Saint Martin (135K€).

**IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :**

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M4,  
Vu la délibération n°1.9/2021 du Conseil communautaire du 8 décembre 2021 approuvant le Budget annexe de l'assainissement 2022,  
Vu le projet de maquette budgétaire portant décision modificative n°1 au Budget annexe de l'assainissement 2022,

Après avoir entendu l'exposé précédent,  
Après en avoir délibéré,

**D'APPROUVER** les modifications des inscriptions budgétaires ci-dessus exposées.

**DE CHARGER** Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Monsieur le Président :  
« Avez-vous des questions » ?

M. Jean-Luc ZANON :  
« A propos de la rédaction, est-il possible de mettre la « commune » au lieu de la « commne » » ?

Monsieur le Président :  
« Tu as raison, à 135 000 euros, on peut rajouter un « u ». Merci pour la demande de modification sur la « commune » de Puy-Saint-Martin ».

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**1.06 \_ DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 - BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS URBAINS MONTELIMAR-AGGLOMERATION**

Rapporteur : M. Daniel BUONOMO, Vice-président

Le conseil communautaire ayant approuvé les inscriptions budgétaires 2022 du budget annexe des transports urbains, il convient de délibérer pour modifier les crédits de l'exercice afin d'ajuster le montant pour les écritures patrimoniales (amortissement de subvention +4.2K€).

**IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :**

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M4,  
Vu la délibération n°1.9/2021 du Conseil communautaire du 8 décembre 2021 approuvant le Budget annexe des transports urbains 2022,  
Vu le projet de maquette budgétaire portant décision modificative n°1 au Budget annexe des transports urbains 2022,

Après avoir entendu l'exposé précédent,  
Après en avoir délibéré,

**D'APPROUVER** les modifications des inscriptions budgétaires ci-dessus exposées.

**DE CHARGER** Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

### **1.07 \_ DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 - BUDGET ANNEXE DES DÉCHETS MONTÉLIMAR-AGGLOMÉRATION**

Rapporteur : M. Daniel BUONOMO, Vice-président

Le conseil communautaire ayant approuvé les inscriptions budgétaires 2022 du budget annexe des déchets, il convient de délibérer pour modifier les crédits de l'exercice afin notamment :

- d'ajuster le montant pour les écritures patrimoniales (amortissement de subvention +330K€) ;
- d'inscrire la recette exceptionnelle liée au remboursement par l'assurance de sinistres (6.9K€).

#### **IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :**

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14,  
Vu la délibération n°1.9/2021 du Conseil communautaire du 8 décembre 2021 approuvant le Budget annexe des déchets 2022,  
Vu le projet de maquette budgétaire portant décision modificative n°1 au Budget annexe des déchets 2022

Après avoir entendu l'exposé précédent,  
Après en avoir délibéré,

**D'APPROUVER** les modifications des inscriptions budgétaires ci-dessus exposées.

**DE CHARGER** Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Monsieur le Président :  
« Avez-vous des remarques » ?

M. Laurent LANFRAY :  
« Merci, Monsieur le Président.  
Nous réaffirmons ce soir, comme nous l'avons fait à chaque occasion sur ces décisions qui concernent le budget annexe des déchets, notre regret de l'augmentation très forte de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sur cet exercice budgétaire. Comme je l'ai expliqué tout à l'heure pour la taxe GEMAPI, en ce moment, nos concitoyens souffrent au niveau du pouvoir d'achat, il est important d'essayer de préserver ce

*pouvoir d'achat au maximum et il relève donc de la responsabilité des collectivités d'essayer de ne pas augmenter la fiscalité qui pèse sur le contribuable. Nous continuons à penser qu'il y a d'autres choix et d'autres modes de gestion à envisager pour les déchets qui permettraient de ne pas augmenter cette taxe d'enlèvement des ordures ménagères. Nous souhaitons réaffirmer notre opposition à cette augmentation de la taxe de l'enlèvement des ordures ménagères qui, en plus, est contraire à la promesse électorale que vous aviez faite pendant la campagne des municipales en 2020. Merci ».*

Monsieur le Président :  
« Merci, M. LANFRAY ».

### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

(3 abstentions : Mme Françoise CAPMAL, Mme BRUNNEL-MAILLET et M. Laurent LANFRAY)

## **1.08 \_ EXERCICE 2023 - AUTORISATION D'ENGAGEMENT, DE LIQUIDATION ET DE MANDATEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF - BUDGET GÉNÉRAL ET ANNEXES**

Rapporteur : M. Daniel BUONOMO, Vice-président

L'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales dispose que l'exécutif d'une collectivité territoriale peut, jusqu'à l'adoption du budget de l'exercice auquel il s'applique ou jusqu'au 15 avril de cet exercice, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent.

Dans cette limite, ne sont pas compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Compte tenu de l'explosion du coût de l'énergie et de l'impact important constaté en 2022 et projeté pour 2023, le vote du budget 2023 doit être décalé au premier trimestre 2023 afin de connaître l'ensemble des mesures qui seront décidées en loi de finances 2023.

Par conséquent, il est nécessaire de délibérer pour permettre aux services de fonctionner.

L'application de cette disposition concerne les dépenses relatives aux immobilisations incorporelles et corporelles des chapitres 20, 204, 21 et 23 du budget de l'exercice 2022. Ces crédits seront affectés sur des comptes de travaux ou d'acquisitions selon la nature de la dépense.

### **IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-9 et L. 1612-1,

Après avoir entendu l'exposé précédent,  
Après en avoir délibéré,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2023 du budget général et des budgets annexes, dans la limite du quart des crédits ouverts au titre de l'exercice 2022.

**DE CHARGER** Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département de sa publication.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**1.09 \_ SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AUX ASSOCIATIONS – EXERCICE 2022**

Rapporteur : M. Daniel BUONOMO, Vice-président

Il est proposé aux membres du Conseil communautaire d'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2022 :

	Imputation	Montant en €
<b>Économie</b>		
ADIE	6574-523	3 500
<b>Culture</b>		
De l'écrit à l'écran	6574-33	2 000

**IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-9,

Après avoir entendu l'exposé précédent,  
Après en avoir délibéré,

**D'APPROUVER** l'attribution des subventions aux associations telles que récapitulées dans le tableau,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à verser le montant des subventions énoncées, étant précisé que les crédits nécessaires sont prévus au budget, compte 6574,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents,

**DE CHARGER** Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions utiles à la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**1.10 \_ AVANCES SUR SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – EXERCICE 2023**

Rapporteur : M. Daniel BUONOMO, Vice-président

Pour permettre le bon fonctionnement des associations suivantes, il est proposé une avance sur subvention du montant versé en 2022 soit :

	Imputation	Montant en €
<b>Périscolaire</b>		
Association périscolaire des St Marcelous	6574-422	11 533
<b>Protection de l'environnement</b>		
Association de Sauvegarde et de Défense des Animaux	6574-114	25 000

**IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-9,

Vu les conventions d'objectifs passées avec les associations recevant une subvention de plus de 23 000€,

Après avoir entendu l'exposé précédent,  
Après en avoir délibéré,

**D'APPROUVER** l'attribution d'avances de subventions aux associations telles que récapitulées dans le tableau,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à verser le montant des avances de subventions énoncées, étant précisé que les crédits nécessaires sont prévus au budget, compte 6574,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents,

**DE CHARGER** Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions utiles à la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**1.11 \_ GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉE À SOLIHA DRÔME POUR LE FINANCEMENT D'UNE OPÉRATION D'AQUISITION ET DE RÉHABILITATION DE 2 LOGEMENTS TRÈS SOCIAUX, SITUÉS 33 BOULEVARD DU LEVANT À ESPELUCHE**

Rapporteur : M. Daniel BUNONOMO, Vice-président

Par délibérations n° 2.7 du 9 novembre 2021, la Communauté d'Agglomération Montélimar-Agglomération a accordé sa garantie à hauteur de 100 % du prêt que SOLIHA Drôme avait contracté pour le financement d'une opération d'acquisition et de réhabilitation de 2 logements très sociaux, situés 33 boulevard du Levant à Espeluche.

Les caractéristiques du contrat de prêt n°119392 étaient les suivantes :

- Prêt PLAI de 99 150 € à la Banque des territoires sur 40 ans (TEG 0,3 %),
- Prêt PLAI foncier de 27 788 € à la Banque des territoires sur 50 ans (TEG 0,3 %)

SOLIHA Drôme a récemment informé Montélimar-Agglomération que le contrat de prêt n°119392 était caduc et avait été remplacé par le contrat de prêt n°137920 qui fait apparaître les caractéristiques suivantes avec des TEG différents du contrat n°119392 :

- Prêt PLAI de 99 150 € à la Banque des territoires sur 40 ans (TEG 0,8 %),
- Prêt PLAI foncier de 27 788 € à la Banque des territoires sur 50 ans (TEG 0,8 %),

Il est demandé au Conseil communautaire d'accorder la garantie de Montélimar-Agglomération selon les caractéristiques financières et charges et conditions du contrat de prêt n°137920 constitué des 2 lignes précitées.

**Article 1 :**

La Communauté d'Agglomération Montélimar-Agglomération accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 126 938 euros souscrit par SOLIHA Drôme auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 137920 constitué de 2 lignes du prêt.

La garantie de Montélimar-Agglomération est accordée à hauteur de la somme en principal de 126 938 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2 :** La garantie est accordée aux conditions suivantes :

La garantie de la Communauté d'Agglomération Montélimar-Agglomération est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par SOLIHA Drôme dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Communauté d'Agglomération Montélimar-Agglomération s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à SOLIHA Drôme pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3 :**

Le Conseil Communautaire s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**Article 4 :**

Le Conseil Communautaire autorise Monsieur le Président à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations, Banque des Territoires et l'emprunteur.

**IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :**

Vu les articles L.5111-4 et L.5216.1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu le contrat de prêt n° 137920 en annexe signé entre SOLIHA Drôme, ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

Après avoir entendu l'exposé précédent,  
Après en avoir délibéré,

**D'ABROGER** la délibération n° 2.7 du 9 novembre 2021,

**D'ACCORDER** la garantie d'emprunt de la Communauté d'Agglomération de Montélimar-Agglomération au financement de l'opération précitée à hauteur de 100 % du montant total du prêt selon le contrat de prêt n°137920.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents et notamment la convention de garantie d'emprunt et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

## **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

(2 abstentions : M. Vanco JOVEVSKI et M. Allain DORLHIAC)

### **1.12 \_ DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT SOLLICITÉE PAR SA HLM ADIS POUR LE FINANCEMENT D'UNE OPÉRATION DE CONSTRUCTION EN VEFA DE 35 LOGEMENTS « LES TERRASSES DE MAUBEC » A MONTÉLIMAR**

Rapporteur : M. Daniel BUONOMO, Vice-président

SA HLM ADIS sollicite la Communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération afin qu'elle lui accorde la garantie pour le remboursement d'un emprunt qu'il a contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour un montant total de 3 895 981 € pour le financement d'une opération de construction en VEFA de 35 logements « Les Terrasses de Maubec » à Montélimar.

Il est demandé au Conseil communautaire d'accorder la garantie de Montélimar-Agglomération au financement de cette opération et ce aux conditions suivantes :

#### **Article 1 :**

La Communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération accorde sa garantie à hauteur de 75 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 895 981 euros souscrit par SA HLM ADIS auprès de la Caisse des dépôts et consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 140431 constitué de 4 lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 2 921 985.75 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

#### **Article 2 :** La garantie est accordée aux conditions suivantes :

La garantie de la Communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par SA HLM ADIS dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à SA HLM ADIS pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

#### **Article 3 :**

Le Conseil communautaire s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

#### **Article 4 :**

Le Conseil communautaire autorise Monsieur le Président à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations, Banque des Territoires et l'emprunteur.

#### **IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :**

Vu les articles L.5111-4 et L.5216.1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,  
Vu l'article 2305 du Code civil,

Vu le contrat de prêt n° 140431 en annexe signé entre SA HLM ADIS ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

Après avoir entendu l'exposé précédent,  
Après en avoir délibéré,

**D'ACCORDER** la garantie d'emprunt de la Communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération au financement de l'opération précitée à hauteur de 75 % du montant total du prêt,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents et notamment la convention de garantie d'emprunt et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

#### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

(2 abstentions : M. Vanco JOVEVSKI et M. Allain DORLHIAC)

## **2.00 \_ CONVENTION RELATIVE AUX AIDES AUX ENTREPRISES ENTRE LA RÉGION AUVERGNE RHÔNE ALPES ET MONÉLIMAR-AGGLOMÉRATION**

Rapporteur : M. Eric PHELIPPEAU, Vice-président

La Loi NOTRe confère aux régions la compétence en matière de Développement économique et la mission d'organiser les interventions des collectivités territoriales et de leurs groupements en la matière.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, le Conseil régional est le seul compétent pour définir les régimes d'aides et décider de l'octroi des aides aux entreprises dans la Région.

Le cadre de la présente convention permet aux communes, à leurs groupements et à la Métropole de Lyon, d'intervenir en aide auprès des entreprises en s'inscrivant dans les régimes d'aides fixés par la Région.

La Région Auvergne-Rhône-Alpes a établi à cette fin un Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) qui fixe le cadre de ces différentes interventions.

La délibération n°AP-2022-06 / 07-13-6750 du Conseil régional des 29 et 30 juin 2022 a adopté le nouveau Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation.

Aussi, afin d'encadrer les différentes aides qui sont versées par Montélimar-Agglomération aux entreprises, il convient de signer la nouvelle convention avec la Région.

### **IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-2, L.5211-9 et L.5211-10,

Vu le projet de convention relative aux aides aux entreprises entre la Région Auvergne Rhône Alpes et Montélimar-Agglomération ci-annexé,

Après avoir entendu l'exposé précédent,  
Après en avoir délibéré,

**D'APPROUVER** les termes de la nouvelle convention à intervenir entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et Montélimar-Agglomération, pour la durée du SRDEII ou jusqu'à la signature de la convention suivante en vertu du SRDEII suivant ou révisé,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention relative aux aides aux entreprises entre la Région Auvergne Rhône Alpes et Montélimar-Agglomération ainsi que tous les documents afférents,

**DE CHARGER** Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

*Ne prend pas part au vote : J. CORNILLET (Conseiller régional)*

### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## **2.01 \_ CONVENTION DE DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE D'OCTROI EN MATIÈRE D'AIDE À L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE (AIE) DE MONTÉLIMAR-AGGLOMÉRATION AUPRÈS DU DÉPARTEMENT DE LA DRÔME**

Rapporteur : M. Daniel BUONOMO, Vice-président

L'article L1511-3 du Code général des collectivités territoriales tel que modifié par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République, dite « loi NOTRE » a attribué aux communes, à la métropole de Lyon, aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, la compétence de définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles.

Par voie de convention, les EPCI à fiscalité propre peuvent déléguer au Département, en totalité ou partiellement, l'octroi de l'aide à l'immobilier en faveur des entreprises situées sur leur territoire.

Il est proposé au Conseil départemental de la Drôme de poursuivre la politique commune en matière d'aide à l'immobilier d'entreprise visant notamment à favoriser la création d'activités et d'emplois sur le territoire.

A ce titre, cinq règlements d'aide à l'immobilier d'entreprises ont été établis :

- AIE classique (TPE, PME ...)
- AIE SIAE
- AIE agritourisme
- AIE tourisme
- AIE Grands Projets

Les règlements types d'aides à l'immobilier, joints en annexe, seront mis en œuvre via une convention de délégation entre l'EPCI et le Département.

La convention, jointe en annexe, a pour objet de définir les conditions dans lesquelles les EPCI délèguent au Département la compétence d'octroi des aides en matière d'investissement immobilier des entreprises sur son territoire.

Les aides seront allouées dans la limite des crédits du Département et de l'EPCI.

Montélimar-Agglomération interviendra financièrement à hauteur de 10 % du montant total de l'aide attribuée à l'entreprise/structure ou à hauteur de 10 % du montant total de l'aide allouée par le Département de la Drôme à l'entreprise/structure.

## **IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-9,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1511-3,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération,

Vu les règlements d'aide à l'immobilier d'entreprise annexés à la présente,

Vu le projet de convention de délégation de compétence d'octroi en matière d'aide à l'immobilier d'entreprise entre Montélimar-Agglomération et le Département de la Drôme ci-annexé.

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

**D'ADOPTER** les cinq règlements concernant l'aide à l'immobilier d'entreprises, joints en annexe ;

**DE DÉLÉGUER** au Conseil départemental de la Drôme l'octroi partiel de l'aide à l'immobilier d'entreprises en faveur des entreprises situées sur son territoire, conformément aux termes de la convention et des règlements ci-annexés ;

**D'APPROUVER** les termes de la convention de délégation de compétence d'octroi en matière d'aide à l'immobilier d'entreprise de Montélimar-Agglomération auprès du département de la Drôme à intervenir, en tant qu'elle fixe les conditions d'intervention du Département par délégation et la contribution financière de Montélimar-Agglomération aux côtés du Département à intervenir,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président de Montélimar-Agglomération à signer la convention de délégation à intervenir avec le Département ainsi que tous les documents afférents,

**DE CHARGER** Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

*Ne prennent pas part au vote, Messieurs Éric PHÉLIPPEAU, Karim OUMEDDOUR et Mesdames Marielle FIGUET et Émeline MÉHUKAJ (conseillers départementaux).*

### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## **2.02 \_ PARC D'ACTIVITÉS DE L'ÉTANG À CHÂTEAUNEUF-DU-RHÔNE - CLÔTURE DE LA CONCESSION D'AMÉNAGEMENT - APPROBATION DU BILAN DE L'OPÉRATION ET QUITUS**

Rapporteur : M. Yves COURBIS, Vice-président

Il est rappelé aux membres du Conseil communautaire que par concession d'aménagement en date du 29 avril 2011 et ses avenants n°1 et 2, la communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération a confié l'aménagement du parc d'activités de l'Etang à Châteauneuf-du-Rhône à la société publique locale (SPL) Montélimar Agglo Développement.

A l'achèvement de la concession, le bilan de clôture de l'opération établi et arrêté par le concessionnaire doit être approuvé par le concédant.

Sur la base du document arrêté au 24/11/2022, il est proposé d'approuver le bilan de clôture de la concession du parc d'activités de l'Etang et de mettre ainsi fin à ce contrat.

Le bilan de clôture de l'opération fait apparaître un total de dépenses de 2 225 575,26€ HT et un total de recettes de 1 860 699,59€ HT incluant la participation actée de 118 000€ indiqué à l'article 16,4 de la concession et par conséquent un résultat d'opération déficitaire de 364 875,67€.

Conformément à l'article 24.5 du contrat de concession, si le solde est négatif, le concédant doit verser à l'aménageur une participation destinée à parvenir à un solde comptable d'exploitation final nul.

Cette participation n'ayant pas de lien direct et immédiat avec le prix d'une livraison de biens, elle n'est pas soumise à TVA et est considérée comme une subvention d'équipement attribuée au coût global de l'opération d'aménagement imputée au compte 20422.

Aucune dette ni créance liée à l'aménagement n'est à reprendre par Montélimar-Agglomération compte tenu de leur prise en compte dans le résultat d'exploitation. Les emprises commercialisables ayant fait l'objet de cession à des acquéreurs, aucune rétrocession de terrain n'est à prévoir.

#### **IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses article L.5211-1 et L.5211-9 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses article L.300-1, L.300-4 et L.300-5,

Vu la convention de concession d'aménagement du parc d'activités de l'Étang du 29 avril 2011 et notamment son titre IV ainsi que ses deux (2) avenants ;

Vu le bilan de clôture en date 24/11/2022 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

**D'APPROUVER** le bilan de clôture de l'opération de concession d'aménagement du parc d'activités de l'Étang à Châteauneuf du Rhône.

**D'APPROUVER** le versement d'une subvention d'équipement, qui sera imputée au compte 20422 du budget général, d'un montant de 364 875,67 € correspondant au solde négatif d'exploitation.

**DE DONNER** quitus à la SPL Montélimar Agglo Développement de sa mission de concessionnaire de l'aménagement du parc d'activités de l'Étang.

**DE CHARGER** Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

*Avez-vous des questions ?*

M. Christophe ROISSAC :

*« Doit-on comprendre que, finalement, pour la zone concernée nous n'aurons plus besoin de la subventionner » ?*

Monsieur le Président :

*« Complètement. La subvention, c'est le financement du déficit, ce n'est pas une aide à la subvention, clairement. L'opération de la zone d'activité de l'Étang est remplie, il n'y a plus de terrain à vendre donc l'activité se ferme. La collectivité Montélimar-Agglomération doit, du fait de son contrat, payer le déficit qu'a généré cette ZAC. Pour être très honnête, sur cette activité, sur cette zone-là, le nouvel exécutif qui est en face de vous n'est arrivé qu'en fin de course, si je puis dire.*

*Sauf erreur de ma part, M. PHELIPPEAU ne peut pas participer au débat, mais il peut me faire un signe de la tête s'il m'écoute, il n'y avait pas d'autres terrains à vendre dans cette ZAC depuis 2020. C'est une opération où l'exécutif est arrivé en cours, où il n'y a pas eu de vente de terrain supplémentaire, où il n'y a pas eu de possibilité de renégociation de contrat. En fin de compte, on régularise une situation antérieure à cet exécutif. Je vous dis cela par rapport au travail de fond pour lequel je félicite l'ensemble de la SPL sur les autres zones d'activité où le déficit, s'il existe, a été diminué de façon significative. Je vous rappelle qu'à la prise de fonction de cet exécutif, c'était 3,2 M€ de déficit, et nous allons arriver d'ici la fin de l'année à un équilibre, voire à quelque chose de positif. Vous le verrez en début d'année prochaine avec le bilan, je souhaitais une nouvelle fois le préciser ».*

*Ne prennent pas part au vote : M. FIGUET, V. JOVEVSKI, F. CARRERA, P. BEYNET, E. PHILIPPEAU, L. CHAUVEAU, N. GRAVES, C. GILLET (membres du C.A. de la SPL)*

### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

### **3.00 \_ DÉLÉGATION DU SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DE LA CRÈCHE DU NORD - APPROBATION DU CHOIX DU DÉLÉGATAIRE ET DU PROJET DE CONTRAT**

Rapporteur : Mme Marie-Pierre PIALLAT, Vice-présidente

Il est rappelé au Conseil de la communauté d'agglomération que par délibération n°3.00/2022 du 9 mars 2022, a été approuvé le principe de la délégation du service public pour la gestion de la crèche du Nord à La Coucourde et le Président, ou son représentant, chargé de la mise en œuvre de la procédure correspondante.

Conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, à la fin de la procédure de délégation, l'autorité habilitée par l'assemblée délibérante saisie cette dernière du choix du délégataire auquel elle a procédé en lui exposant ses motifs et présente l'économie générale du contrat. A cette occasion est également transmis à l'assemblée délibérante le rapport de la Commission de Concession de Services et de travaux qui présente notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci.

L'ensemble de ces éléments est présenté dans le rapport sur le choix du délégataire annexé à la présente, qui a été transmis aux membres du Conseil de la communauté d'agglomération le 18 novembre 2022 et dont il résulte notamment qu'au terme des négociations, le choix s'est porté sur AESIO SANTE SUD RHONE ALPES dont l'offre est apparue comme présentant le meilleur rapport qualité/prix et qui présente toutes les garanties techniques et financières permettant d'assurer la qualité et la continuité du service.

Le contrat à intervenir a donc pour objet la gestion de la crèche du Nord à La coucourde dédiée à la petite enfance permettant d'accueillir quinze (15) enfants, en accueil régulier, âgés de trois (3) mois à six (6) ans. Le contrat en question doit être conclu pour une durée de trois (3) ans reconductible une (1) fois pour une durée d'un (1) an supplémentaire soit une durée maximum de **4 ans**.

Dans le cadre de ce contrat, le délégataire, AESIO SANTE SUD RHONE ALPES, sera chargé notamment de:

- ◆ **Elaborer le projet d'établissement** : comprenant le règlement de fonctionnement, le projet éducatif et le projet pédagogique, conformes aux préconisations de Montélimar-Agglomération.

- ◆ **Gérer financièrement l'établissement :**
  - Conventonnement avec les organismes financeurs (CAF et MSA de la Drôme, Conseil Départemental de la Drôme) et recouvrement des prestations et subventions de fonctionnement.
  - Facturation et encaissement des participations familiales.
- ◆ **Appliquer les tarifs** horaires fixés par délibération du Conseil Communautaire
- ◆ **Gérer les moyens humains :** recrutements éventuels, organisation du temps de travail, rémunération, gestion des congés, gestion de la formation, etc.
- ◆ **Gérer les demandes d'accueil des familles :** en direct pour l'accueil occasionnel, et orientation vers le Pôle Petite Enfance pour les inscriptions en liste d'attente dans le cadre de l'accueil régulier
- ◆ **Etablir un partenariat avec le Conseil Départemental** dans le cadre de « l'accueil prévention » et réserver 2 ½ journées par semaine à ce type d'accueil si besoin
- ◆ **Organiser et gérer l'accueil des enfants :**
  - Assurer la sécurité maximale des usagers enfants et parents, dans le respect des règles de fonctionnement définies par le décret N° 2000- 762 du 1er août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans.
  - Organiser et gérer l'accueil des enfants.
- ◆ **Gérer la qualité du service d'accueil :**
  - Adaptation à la demande des familles.
  - Évaluation du service d'accueil.
- ◆ **Mettre en œuvre le partenariat avec Le Pôle Petite Enfance et de La Prévention Santé :**
  - Participation aux commissions d'admission organisées par Montélimar-Agglomération.
  - Participation à l'évaluation et au suivi de la politique petite enfance mise en œuvre sur le territoire de la communauté d'agglomération.
  - Participation aux actions de prévention générale.
- ◆ **Assurer la gestion technique de l'établissement qui comprend les charges suivantes :**
  - L'acquisition et l'entretien du petit matériel nécessaire à l'exploitation.
  - L'entretien et le nettoyage des locaux dans le respect des protocoles d'hygiène nécessaires à l'accueil d'enfants de moins de 6 ans.
  - L'entretien et la maintenance de l'équipement et du matériel.

Le délégataire veillera particulièrement au respect des normes d'hygiène et à l'application de la méthode « H.A.C.C.P. ».

◆ **Fournir les repas et goûters** aux enfants selon les préconisations de Montélimar-Agglomération

Par ailleurs, le contrat prévoit que, si en contrepartie de ses obligations contractuelles le délégataire est autorisé à percevoir pour lui-même les recettes issues des tarifs de garde et de la Prestation de Service Unique (P.S.U.) ainsi que la subvention dans le cadre de la convention territoriale globale. Il recevra également de Montélimar-Agglomération une compensation tarifaire qui correspondra à la différence entre les dépenses d'exploitation de l'année et l'objectif de recettes pour cette même année (non compris les prestations de repas). A ce titre, sur la durée du contrat, les dépenses d'exploitation ressortent à 972 720,00 euros T.T.C. et les prévisions de recettes (hors compensation tarifaire) à 600 640,0000 euros T.T.C.. Par conséquent, sur quatre (4) ans de contrat, la compensation tarifaire totale à verser par Montélimar-Agglomération serait de 372 080,00 euros T.T.C. (ce qui correspond à un montant annuel moyen de 93 020 € T.T.C hors compensation pour les repas).

Enfin, il convient de préciser que Montélimar-Agglomération a décidé de supporter intégralement la charge liée aux repas qui seront réellement fournis et servis par le délégataire en remboursant à ce dernier le prix de fourniture des repas et ce en sus du montant versé au titre de la compensation tarifaire.

**IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-5 et L.1411-7 ;

Vu le Code de la Commande Publique.

Vu le rapport sur le choix du délégataire auquel sont annexés les procès-verbaux de la Commission de Concession de Services et de Travaux présentant notamment l'ouverture des candidatures et des offres et l'analyse des offres des entreprises ;

Vu le projet de contrat de délégation du service public pour la gestion de la crèche du Nord;

Après avoir entendu l'exposé précédent ;

Après en avoir délibéré ;

**D'APPROUVER** le choix de AESIO SANTE SUD RHONE ALPES comme délégataire du service public de gestion de la crèche du Nord situé à La Coucourde.

**D'APPROUVER** les termes du contrat de délégation du service public.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer ce contrat dont les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits au budget, compte 611-64.

**DE CHARGER** Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'état dans le département et de sa publication.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**3.01 \_ DÉLÉGATION DU SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DU MULTI-ACCUEIL « MONTBOUD'CHOU » - APPROBATION DU CHOIX DU DÉLÉGATAIRE ET DU PROJET DE CONTRAT**

Rapporteur : Mme Marie-Pierre PIALLAT, Vice-présidente

Il est rappelé au Conseil de la communauté d'agglomération que par délibération n°3.1/2022 du 9 mars 2022, a été approuvé le principe de la délégation du service public pour la gestion du multi-accueil « Montboud'chou » et le Président, ou son représentant, chargé de la mise en œuvre de la procédure correspondante.

Conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, à la fin de la procédure de délégation, l'autorité habilitée par l'assemblée délibérante saisie cette dernière du choix du délégataire auquel elle a procédé en lui exposant ses motifs et présente l'économie générale du contrat. A cette occasion est également transmis à l'assemblée délibérante le rapport de la Commission de Concession de Services et de Travaux qui présente notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci.

L'ensemble de ces éléments est présenté dans le rapport sur le choix du délégataire annexé à la présente, qui a été transmis aux membres du Conseil de la communauté d'agglomération le 18 novembre 2022 et dont il résulte notamment qu'au terme des négociations, le choix s'est porté sur AESIO SANTE SUD RHONE ALPES dont l'offre est apparue comme présentant le meilleur rapport qualité/prix et qui présente toutes les garanties techniques et financières permettant d'assurer la qualité et la continuité du service.

Le contrat à intervenir a donc pour objet la gestion du multi-accueil « Montboud'chou » à Montboucher sur Jabron dédiée à la petite enfance permettant d'accueillir vingt (20) enfants, en multi-accueil, âgés de trois (3) mois à six (6) ans. Le contrat en question doit être conclu pour une durée de trois (3) ans reconductible une (1) fois pour une durée d'un (1) an supplémentaire soit une durée maximum de **4 ans**.

Dans le cadre de ce contrat, le délégataire, AESIO SANTE SUD RHONE ALPES, sera chargé notamment de:

- ◆ **Élaborer le projet d'établissement** : comprenant le règlement de fonctionnement, le projet éducatif et le projet pédagogique, conformes aux préconisations de Montélimar-Agglomération.
- ◆ **Gérer financièrement l'établissement** :
  - Conventonnement avec les organismes financeurs (CAF et MSA de la Drôme, Conseil Départemental de la Drôme) et recouvrement des prestations et subventions de fonctionnement.
  - Facturation et encaissement des participations familiales.
- ◆ **Appliquer les tarifs** horaires fixés par délibération du Conseil Communautaire
- ◆ **Gérer les moyens humains** : recrutements éventuels, organisation du temps de travail, rémunération, gestion des congés, gestion de la formation, etc.
- ◆ **Gérer les demandes d'accueil des familles** : en direct pour l'accueil occasionnel, et orientation vers le Pôle Petite Enfance pour les inscriptions en liste d'attente dans le cadre de l'accueil régulier.
- ◆ **Établir un partenariat avec le Conseil Départemental** dans le cadre de « l'accueil prévention » et réserver 2 ½ journées par semaine à ce type d'accueil si besoin.
- ◆ **Organiser et gérer l'accueil des enfants** :
  - Assurer la sécurité maximale des usagers enfants et parents, dans le respect des règles de fonctionnement définies par le décret N° 2000- 762 du 1er août

2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans.

- Organiser et gérer l'accueil des enfants.

◆ **Gérer la qualité du service d'accueil :**

- Adaptation à la demande des familles.
- Évaluation du service d'accueil.

◆ **Mettre en œuvre le partenariat avec Le Pôle Petite Enfance et de La Prévention Santé :**

- Participation aux commissions d'admission organisées par Montélimar-Agglomération.
- Participation à l'évaluation et au suivi de la politique petite enfance mise en œuvre sur le territoire de la communauté d'agglomération.
- Participation aux actions de prévention générale.

◆ **Assurer la gestion technique de l'établissement qui comprend les charges suivantes :**

- L'acquisition et l'entretien du petit matériel nécessaire à l'exploitation.
- L'entretien et le nettoyage des locaux dans le respect des protocoles d'hygiène nécessaires à l'accueil d'enfants de moins de 6 ans.
- L'entretien et la maintenance de l'équipement et du matériel.

Le délégataire veillera particulièrement au respect des normes d'hygiène et à l'application de la méthode « H.A.C.C.P. ».

◆ **Fournir les repas et goûters** aux enfants selon les préconisations de Montélimar-Agglomération.

Par ailleurs, le contrat prévoit que, si en contrepartie de ses obligations contractuelles le délégataire est autorisé à percevoir pour lui-même les recettes issues des tarifs de garde et de la Prestation de Service Unique (P.S.U.) ainsi que la subvention dans le cadre de la convention territoriale globale, il recevra également de Montélimar-Agglomération une compensation tarifaire qui correspondra à la différence entre les dépenses d'exploitation de l'année et l'objectif de recettes pour cette même année (non compris les prestations de repas). A ce titre, sur la durée du contrat, les dépenses d'exploitation ressortent à 1 122 492,00 euros T.T.C. et les prévisions de recettes (hors compensation tarifaire) à 759 272,00 euros T.T.C.. Par conséquent, sur quatre (4) ans de contrat, la compensation tarifaire totale à verser par Montélimar-Agglomération serait de 363 220,00 euros T.T.C. (ce qui correspond à un montant annuel moyen de 90 805 € T.T.C hors compensation pour les repas).

Enfin, il convient de préciser que Montélimar-Agglomération a décidé de supporter intégralement la charge liée aux repas qui seront réellement fournis et servis par le délégataire en remboursant à ce dernier le prix de fourniture des repas et ce en sus du montant versé au titre de la compensation tarifaire.

**IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-5 et L.1411-7 ;  
Vu le Code de la Commande Publique ;  
Vu le rapport sur le choix du délégataire auquel sont annexés les procès-verbaux de la Commission de Concession de Services et de Travaux présentant notamment l'ouverture des candidatures et des offres et l'analyse des offres des entreprises ;  
Vu le projet de contrat de délégation du service public pour la gestion du multi-accueil « Montboud'chou »;

Après avoir entendu l'exposé précédent ;  
Après en avoir délibéré ;

**D'APPROUVER** le choix de AESIO SANTE SUD RHONE ALPES comme délégataire du service public de gestion du multi-accueil « Montboud'chou » situé à Montboucher sur Jabron.

**D'APPROUVER** les termes du contrat de délégation du service public.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer ce contrat dont les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits au budget, compte 611-64.

**DE CHARGER** Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'état dans le département et de sa publication.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

### **3.02 \_ CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE ENTRE LA CAF ET MONTÉLIMAR-AGGLOMÉRATION**

Rapporteur : Marie-Pierre PIALLAT, Vice-présidente

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) a des champs d'intervention multiples (petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale, logement et amélioration du cadre de vie, accès aux droits, accessibilité aux services...), qu'elle décline dans une approche territoriale globale, et qui croisent ceux de Montélimar-Agglomération, inscrits dans les compétences et le projet de territoire de l'agglomération.

La CAF de la Drôme et Montélimar-Agglomération ont souhaité conjointement s'engager dans une nouvelle forme de contractualisation à l'échelle du territoire, intitulée Convention Territoriale Globale.

Par délibération N°3.1 du 8 décembre 2021, le Conseil communautaire Montélimar-Agglomération a approuvé la convention cadre territoriale globale à partir d'objectifs stratégiques communs.

Au cours de l'année 2022, un travail partenarial a été engagé avec les acteurs du territoire pour partager les enjeux par thématique et les axes des feuilles de route, identifier les actions complémentaires. Les enjeux relevés par les acteurs sont en cohérence avec ceux qui ont été portés dans la convention cadre.

La Convention Territoriale Globale se substitue au Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) qui arrive à échéance au 31 décembre 2022.

Ce dispositif garantit, à l'échelle du territoire, un maintien des financements précédemment versés dans le cadre des CEJ et en simplifie les modalités de calcul.

L'engagement de la CAF est pluriannuel, ce qui constitue un gage de lisibilité et de stabilité financière pour chaque gestionnaire.

#### **IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et 5211-9,

Vu le Code de la Famille et de l'aide sociale et notamment son article 138,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°1.1/2015 du 14 décembre 2015 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la délibération du Conseil communautaire N°3.3 du 18 novembre 2019 portant renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse pour la période 2019-2022,

Vu la délibération n° 1.1 du Conseil communautaire du 12 juillet 2021 portant approbation du projet d'agglomération 2021-2030,

Vu la délibération 3.1 du Conseil communautaire du 8 décembre 2021 portant approbation de la Convention Territoriale Globale entre la Caisse d'Allocations Familiales de la Drôme et Montélimar-Agglomération,

Vu le projet de Convention Territoriale Globale entre la CAF et Montélimar-Agglomération annexé à la présente.

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

**D'APPROUVER** les termes de la convention territoriale globale dans sa version définitive entre la Caisse d'Allocations Familiales de la Drôme et Montélimar Agglomération, pour la période 2022-2026.

**DE CHARGER** Monsieur le Président ou son représentant de signer cette convention ainsi que tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication

#### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Monsieur le Président :

*« Encore une fois, bravo Marie-Pierre, à toi et à l'ensemble des services pour le travail que vous avez fait avec la CAF ainsi que pour le recrutement de ce coordinateur qui nous permettra de continuer avec notre volonté politique ».*

#### **4.00 \_ PROGRAMME DE L'OPÉRATION, ENVELOPPE FINANCIÈRE PRÉVISIONNELLE, ET FINANCEMENT - FICHE ACTION N° 74 - MISE AUX NORMES DU COMPLEXE AUDITORIUM MICHEL PETRUCCIANI ET CINÉMA DES TEMPLIERS**

Rapporteur : Mme Fabienne MENOVAR, Vice-présidente

La communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération dans le cadre de la compétence « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire », exploite le complexe Auditorium Michel Petrucciani et Cinéma des Templiers situé place du Temple à Montélimar.

Cet équipement correspond à un seul ERP classé en catégorie L-3 et est constitué de deux bâtiments :

- D'une part l'Auditorium Michel Petrucciani, aménagé en 2000 par la Ville de Montélimar, comprenant une salle de spectacle de 437 places, des loges et locaux techniques.  
Cette salle de spectacle est aujourd'hui interdite au public en raison de sa non conformité.

- D'autre part le Cinéma des Templiers, rénové en 2015 par Montélimar-Agglomération, comprenant une salle de cinéma de 115 places, un hall d'entrée, une salle de projection et un espace de bureaux.  
Cet espace est ouvert au public, par dérogation du fait de la fermeture de la partie auditorium.

L'ERP est soumis à un avis défavorable de la commission de sécurité communale à la suite d'une visite de Mars 2015, pour ce qui concerne la partie « Auditorium », ceci au regard de non-conformités portant sur la réglementation incendie et la sécurité des personnes.

Pour autant et afin de diversifier l'offre culturelle sur le territoire, il est envisagé la mise aux normes de cet établissement en vue d'une remise en exploitation.

En application de l'article L.2421-1 du Code de la commande publique, il appartient notamment au maître d'ouvrage, après s'être assuré de la faisabilité et de l'opportunité de l'opération envisagée, d'en définir le programme, d'en arrêter l'enveloppe financière prévisionnelle, d'en assurer le financement, de choisir le processus selon lequel l'ouvrage sera réalisé et de conclure, avec les maîtres d'œuvre et entrepreneurs qu'il choisit, les contrats ayant pour objet les études et l'exécution des travaux.

Pour la réalisation de cette opération classée dans le domaine « bâtiment - réhabilitation », dont le programme figure en annexe de la présente délibération, l'enveloppe financière prévisionnelle est arrêtée à **1 445 830 € HT soit 1 735 000 € TTC** dont une part affectée aux travaux de près de 1 111 600 € HT soit 1 333 920 € TTC. Les marchés de travaux seront passés selon une procédure adaptée avec négociation. Le plan de financement annexé détaille les subventions prévisionnelles dont l'obtention conditionne la réalisation de l'opération dans le cadre de l'enveloppe nette TTC allouée lors du vote du projet de territoire.

Il est proposé de recourir à une maîtrise d'œuvre privée qui sera chargée des éléments de mission suivants :

- Etude de Diagnostics	DIA
- Avant-Projet Sommaire	APS
- Avant-Projet Définitif	APD
- Les études de Projets	PRO
- Les études d'exécution	EXE
- Assistance pour la passation des Contrats de Travaux	ACT
- La Direction de l'Exécution des Travaux	DET
- L'Assistance au Maître d'Ouvrage lors des Opérations de Réception	AOR
- L'Ordonnancement, pilotage et coordination	OPC

Ce marché de services, ainsi que les autres marchés publics de « services » d'une part, relatifs en particulier aux prestations de topographie, de coordination sécurité et de prévention de la santé, de contrôle technique et de « fournitures » d'autre part, relatifs au mobilier, feront l'objet de marchés passés, conformément au regard de leur nature et de leur montant.

Enfin, des demandes de subventions seront présentées, sur la base du programme de l'opération et/ou de l'avant-projet sommaire, selon les organismes financeurs, aux collectivités territoriales départementales et régionales et aux autres organismes financeurs.

**IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-9

Vu les articles L.2410-1 et suivants du Code de la commande publique portant sur les dispositions propres aux marchés publics liés à la maîtrise d'ouvrage public et à la maîtrise d'œuvre privée ;

Vu les articles R.2123-1 et suivants du Code de la commande publique sur les conditions de recours à une procédure adaptée ;

Vu les articles L.2421-1 du Code de la commande publique portant sur les attributions du maître d'ouvrage,

Vu l'arrêté du 22 mars 2019 précisant les modalités techniques d'exécution des éléments de mission de maîtrise d'œuvre confiés par des maîtres d'ouvrages publics à des prestataires de droit privé,

Vu le programme de l'opération Projet de Territoire n°74 - Mise aux normes du complexe Auditorium Michel Petrucciani et Cinéma des Templiers,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

**D'APPROUVER** le programme de l'opération Projet de Territoire n°74 - Mise aux normes du complexe Auditorium Michel Petrucciani et Cinéma des Templiers,

**D'ARRÊTER** l'enveloppe financière prévisionnelle pour cette opération au montant susvisé de 1 735 000,00 € TTC,

**D'APPROUVER** le recours à une maîtrise d'œuvre privée pour la mission telle que précisée ci-dessus,

**D'APPROUVER** que la dévolution du marché de maîtrise d'œuvre s'opère dans le cadre d'une procédure adaptée conformément aux dispositions des articles précités du code de la commande publique,

**DE DIRE** que les crédits nécessaires seront inscrits au compte 2313 314,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à solliciter des organismes compétents l'obtention des subventions les plus élevées possible,

**DE CHARGER** Monsieur le Président ou son représentant de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

*Avez-vous des questions ?*

Mme Françoise CAPMAL :

*« Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, tout simplement nous aimerions avoir des précisions quant à la destination de l'auditorium Petrucciani : est-il prévu un retour d'exploitation vers la commune (page 8) ? Nous lisons également (page 8) : raisonner en deux équipements séparés, objectif autonomie et dissociation des équipements ? Est-ce que le cinéma des Templiers pourra poursuivre sa programmation lors des travaux de l'auditorium ?*

*Par ailleurs, nous rappelons que la décision de reconstruire le théâtre en augmentant sa jauge a été guidée par le vieillissement de l'auditorium, mais surtout par le résultat d'une enquête participative organisée par la presse auprès de la population qui a exprimé le désir de voir renaître le théâtre.*

Nous nous interrogeons donc en lisant dans le paragraphe page 4 les enjeux : maintenir au moins un équipement culturel en centre ancien. Le cinéma des Templiers est en centre ancien, le théâtre est en centre-ville : est-il considéré en centre ancien ?

Permettez-moi de réexprimer ici notre vision pour l'auditorium : cet espace pourrait devenir une cité du cinéma grâce à l'ampleur des retombées depuis plus de 10 ans sur notre ville et son territoire avec le festival De l'écrit à l'écran. Cela engagerait une association privée avec la collectivité dans l'exploitation de cet espace culturel avec un coût moins important pour la collectivité.

Y a-t-il la capacité financière, mais aussi en termes de demandes pour trois équipements de productions culturelles (le théâtre, le Palais des congrès et l'auditorium) en plus du cinéma des Templiers ?

Je vous remercie de votre écoute et j'attends les réponses ».

Monsieur le Président :

« Pouvez-vous résumer vos questions » ?

Mme Françoise CAPMAL :

« La première phrase de mon intervention exprime très bien la destination de l'auditorium. Nous allons engager des frais pour un auditorium : restera-t-il au niveau de Montélimar-Agglomération ? Est-ce que l'Agglomération va assumer l'auditorium, le théâtre, le Palais des congrès et le cinéma des Templiers ? Reviendra-t-il dans l'exploitation de la Ville ? S'il revient dans l'exploitation de la Ville, que deviendra-t-il et avec quelle destinée ?

Nous engageons ici une enveloppe financière qui pourrait, si on désire donner une destinée maintenant à ce projet, être montée différemment. On s'interroge et on aimerait avoir des réponses ».

Monsieur le Président :

« Merci beaucoup pour toutes ces questions, ce qui me permet de vous faire un mémo historique de votre précédent mandat car, sauf erreur de ma part, vous deviez être présente lors de ces différentes délibérations. Les deux bâtiments, théâtre et auditorium, sont déclarés d'intérêt communautaire. J'ai un sourire en coin lorsque j'entends parler de l'état des bâtiments car, comme vous avez pu le constater quand il a été demandé à l'Agglomération de rénover le théâtre, c'est bien le défaut d'entretien qui a mis le théâtre dans cet état-là, et pour l'auditorium c'est la même chose. A force de détourner le regard devant les problèmes et les investissements à faire, à un moment on se retrouve avec un bien qui se détériore. Malheureusement, je le vis avec le mandat municipal, avec une mairie qui prend l'eau, des écoles qui sont des passoires thermiques, c'est à peu près la même chose.

Pour répondre : oui, les deux bâtiments sont d'intérêt communautaire. Ils n'en sont jamais sortis lors du précédent mandat, il n'y a pas eu d'accord, de signature ou de délibération qui allait dans ce sens.

A la question du devenir de l'équipement, faut-il encore connaître la lourdeur des travaux et leur opportunité ainsi que, au vu du montant de ces travaux, d'être en capacité de les faire. Vous émettez des pistes que nous avons déjà étudiées avec l'association De l'écrit à l'écran qui peut en faire partie, mais avant il faut connaître la lourdeur des travaux et leur montant. Je suis désolé, mais avec l'inflation que nous avons, si les travaux avaient été faits il y a six ans dès qu'ils ont été signalés, la facture ne serait pas aussi salée que celle d'aujourd'hui.

Concernant les équipements, la dissociation existe pour une raison très simple : cela permet au cinéma des Templiers de continuer à accueillir du public de façon séparée. Sous l'ancienne mandature, si je ne me trompe pas, le SDIS nous avait alertés concernant ce besoin. Donc nous avons demandé au SDIS et à sa présidente actuelle, Mme Marie-Pierre MOUTON, de nous permettre de continuer l'exploitation du cinéma des Templiers, mais nous nous sommes engagés à faire des travaux pour séparer ces deux ERP. Quand il y aura des travaux, si travaux il y a, au vu du montant pour l'auditorium, nous souhaitons que le cinéma des Templiers continue son activité qui me paraît être une réelle richesse pour notre centre-ville.

Ai-je répondu à vos questions » ?

Mme Françoise CAPMAL :

« Pas tout à fait, parce que j'ai bien lu (page 8) qu'il pourrait être prévu un retour d'exploitation de l'auditorium vers la commune ; c'est écrit en toutes lettres, donc que doit-on penser de cela ? C'est important d'avoir une réponse à cela ».

Monsieur le Président :

« Je me base principalement sur les écrits de l'exécutif et, à ce jour, c'est un bâtiment qui est d'intérêt communautaire. Il est d'intérêt communautaire et s'il doit revenir dans la collectivité de Montélimar, il faut qu'il revienne dans un état qui soit convenable comme équipement public ».

M. Laurent LANFRAY :

« Merci, Monsieur le Président.

Si je comprends bien, mais je ne suis pas sûr de bien comprendre donc je suis prudent dans ce que je dis : vous nous demandez ce soir d'arrêter une enveloppe de 1,8 M€ environ, mais on ne sait pas ce que va devenir cet équipement. Vous nous demandez d'arrêter une somme de 1,8 M€ pour un équipement dont on ne connaît pas la destination future, on ne sait pas s'il restera à l'Agglomération ou s'il ira à la Ville ».

Monsieur le Président :

« Non, je vous ai dit qu'il restera dans l'Agglomération. Il est à l'Agglomération, il n'y a aucune raison qu'un bien qui est à l'Agglomération... »

M. Laurent LANFRAY :

« Alors pourquoi avez-vous écrit autre chose en page 8 » ?

Monsieur le Président :

« La délibération concerne l'état des travaux à faire, et vous le savez d'autant plus Monsieur LANFRAY, je vous sais suffisamment intelligent et avec un peu de mémoire, que vous étiez au SDIS, non » ?

M. Laurent LANFRAY :

« Oui, bien sûr ».

Monsieur le Président :

« Donc vous êtes conscient du problème du toit, des travaux non faits d'un changement de trappe, ce qui nous force aujourd'hui à changer la totalité de la toiture, donc augmenter de façon significative de plus de 1 M€ les travaux qui n'ont pas été faits au préalable. Il y a eu un abandon volontaire de la part de la municipalité précédente de son centre-ville historique » !

M. Laurent LANFRAY :

« Si on doit refaire l'historique du dossier, je rappellerai simplement, mais je pense que certains de vos Vice-présidents à vos côtés peuvent en attester, que ce qui était prévu à l'origine, à partir du moment où l'Agglomération investissait dans la rénovation du théâtre (qui avait été fermé bien avant même votre prédécesseur, par un autre maire qui avait décidé de fermer le théâtre auquel les Montiliens sont si attachés), il avait été décidé qu'à partir du moment où l'Agglomération investirait dans le théâtre, l'auditorium reviendrait dans le patrimoine de la commune. C'est ce qui avait été décidé à l'époque. J'entends que cela a changé, pourquoi pas, je n'ai pas de souci avec cela, mais ce qui nous interpelle un tout petit peu, Monsieur le Président, c'est qu'aujourd'hui on nous demande d'arrêter une enveloppe de maîtrise d'œuvre de 1,8 M€ et vous ne nous dites pas ce que va devenir cet équipement.

Je trouve cela problématique : on va investir 1,8 M€ et on ne sait pas ce que nous ferons avec cet équipement. C'est un peu mettre la charrue avant les bœufs. Il faudrait savoir ce que nous allons faire et, en fonction, faire des travaux ou alors vous le savez... »

Monsieur le Président :

« Il n'y a aucun souci dans ce que vous venez de dire si ce n'est que vous parlez de quelque chose qui n'est pas vrai : à aucun moment, l'Agglomération ou la Ville de Montélimar n'a voté le retour d'un équipement qui appartient à l'Agglomération ».

M. Laurent LANFRAY :

« Cela n'a pas été voté, mais c'était ce qui était envisagé sur le plan politique ».

Monsieur le Président :

« Vous savez, toutes les promesses faites par mon prédécesseur, si je devais les tenir ce serait assez long et avec beaucoup de regrets pour nombre de Montiliens ».

M. Laurent LANFRAY :

« En matière de promesses non tenues, en termes d'augmentation de la fiscalité, en deux ans vous avez fait fort ».

Monsieur le Président :

« Monsieur LANFRAY, vous avez une lecture très partisane de mon programme, néanmoins, j'aurai eu beaucoup de plaisir à voir le mensonge erroné d'une baisse de 10 % des impôts. Vous avez perdu, j'ai gagné, maintenant on est obligé d'aller de l'avant » !

M. Hervé ANDEOL :

« Monsieur le Président, dans le projet de territoire du mandat précédent, avec mon ami Bruno ALMORIC on est passé dans toutes les communes et nous avons défendu le dossier pour la restauration du théâtre. Toutes les communes étaient d'accord pour dire que si on montait ce dossier qui était assez onéreux pour l'Agglomération, il était évident que nous ne pourrions pas financer aussi cet ancien centre, car il y avait beaucoup de frais. Rien n'était écrit comme vous le dites, mais quand même il y avait des engagements moraux et je suis surpris qu'à ce jour on remette cela sur le tapis. Je pense que mes collègues qui avaient voté à ce moment-là pour la restauration du théâtre, et on a été assez critiqué par rapport au montant du dossier, s'en souviennent, tout de même. On a pris des engagements, je suis surpris que tout le monde accepte tout cela sans rien dire, mais bon... »

Monsieur le Président :

« Monsieur ANDEOL, je veux bien croire que vous ayez fait le porte-parole de mon prédécesseur, il n'y a aucun souci avec cela. Je peux le noter sur d'autres projets où vous avez fait des choses qui étaient très bien, je dois vous en féliciter, en tant qu'ancien Vice-président aux finances, vous êtes allé jusqu'au bout de cette fidélité. Il n'y a pas de souci sur votre sérieux, je vous fais confiance pour cela.

Néanmoins, vous n'allez pas m'expliquer que je suis engagé sur des projets non votés, juste dites, avec des promesses tenues, ou pas, par mon prédécesseur. Il vous appartiendra de n'être pas d'accord avec cela, aucun souci, néanmoins il est tout à fait normal que je fasse des études pour connaître le type de travaux à faire dans cet équipement et, au vu de ces études et de ces travaux, savoir quelle en sera la destination. A ce jour, je ne peux pas vous expliquer le montant des travaux sans savoir ce qu'il en est.

La volonté de séparer les deux lieux culturels me paraît être complètement cohérente. Quant au montant des travaux, nous avons Actions cœur de ville, acte 2, qui arrive, je ne sais pas encore précisément quels en seront les montants, les financements, les projets, avant de savoir ce que l'on peut faire de ce bâtiment ».

Mme Françoise CAPMAL :

« Effectivement, c'est une évidence qu'il faut séparer ces deux ERP. En soi, la note est claire, on les sépare. C'était un seul ERP entre le cinéma des Templiers et l'auditorium donc on aura deux ERP, ce qui nous paraît tout à fait logique. Vous n'avez pas répondu à la question : que va-t-on faire de cet auditorium ? Il est bien facile de dire qu'il faut rénover, de mettre une enveloppe, mais cela veut dire qu'il y aura derrière un coût d'exploitation. Si on décide d'un projet, et comme je vous en ai donné l'orientation qui pourrait être une des orientations avec un projet collectivité et structure privée, l'exploitation aurait un coût

*calculable. Là, vous êtes en train de nous dire que nous allons avoir l'auditorium restauré, le théâtre, le cinéma des Templiers et le Palais des congrès qui vont participer à notre... Si vous ne m'écoutez pas, je peux me taire... »*

Monsieur le Président :

*« Vous savez, je ne suis pas une femme, mais j'arrive encore à faire deux choses à la fois, donc vous pouvez continuer ».*

M. Laurent LANFRAY :

*« Ah !!! »*

Monsieur le Président :

*« L'expression, Monsieur LANFRAY, c'est que les femmes peuvent faire plusieurs choses en même temps et que n'étant qu'un homme, je vous prie de m'en excuser... »*

Mme Françoise CAPMAL :

*« Je suis une femme et je l'affirme ».*

Monsieur le Président :

*« Qu'êtes-vous en train de me dire ? Il n'y avait rien de misogyne dans mes propos... »*

Mme Françoise CAPMAL :

*« A peine, à peine... »*

Monsieur le Président :

*« Pas du tout ! Au contraire, je parlais d'une qualité supplémentaire des femmes. Si vous voyez toujours malice dans tous mes propos... »*

Mme Françoise CAPMAL :

*« A peine, à peine, mais si vous le voulez, on va se taire là-dessus. Je suis en train de vous parler d'autre chose et vous ne répondez pas sérieusement, Monsieur le Président ».*

Monsieur le Président :

*« Vous n'aviez pas fini de parler. Vous n'allez pas m'en vouloir de vous laisser parler. Il y a encore un an, vous criiez quand je vous coupais, maintenant je vous laisse parler, allez-y » !*

Mme Françoise CAPMAL :

*« Quelle est l'orientation ? Quelle est la destination ? Est-ce que le programme culturel de l'Agglomération va permettre de tenir ouverts l'auditorium, le cinéma des Templiers, le théâtre et le Palais des congrès ? Est-ce que l'Agglomération va assurer l'exploitation de toutes ces structures, Monsieur le Président ? Est-ce que ces travaux que vous nous faites voter sont engagés, en sachant comment on va l'exploiter ? C'est tout ce que nous vous demandons, Monsieur le Président ».*

Monsieur le Président :

*« Vous avez fini » ?*

Mme Françoise CAPMAL :

*« Oui ».*

Monsieur le Président :

*« Je vous le redis, il faut faire une étude pour connaître la typologie des travaux à faire. Pour ce qui est du devenir, je vous le dirai une fois que je saurais ce que nous pouvons faire de cet équipement.*

*A la question que vous me posez, j'allais vous dire que ce n'est pas cet exécutif ni cette majorité qui a voté l'extension du Palais des congrès, qui a voté le théâtre, qui a voté la rénovation de l'auditorium il n'y a pas si longtemps que cela et je demanderai de faire*

parvenir à l'ensemble des membres du Conseil communautaire et municipal les lignes budgétaires, de mémoire, à plusieurs millions d'euros.

Sur la question de la clairvoyance des équipements, je n'ai pas trop de leçons à recevoir. Je vous dis simplement que je me retrouve avec un bâtiment pour lequel les investissements n'ont pas été faits en temps et en heure, pour lequel aucune destination n'a été décidée par l'équipe municipale ou de l'Agglomération précédente et que j'ai besoin pour savoir ce que nous en ferons si les travaux méritent d'être faits dans ce bâtiment pour le garder en lieu culturel en l'état ou si le bien doit changer de destination, s'il doit rester au niveau de l'Agglomération, s'il y a une possibilité qu'il aille à la Ville.

J'ouvre tous les champs des possibles. La seule question, c'est : faudra-t-il faire des travaux et combien coûteront-ils ? Voilà. Vous avez peut-être une autre question » ?

Mme Françoise CAPMAL :

« Non, je ne vais pas insister plus, ce serait fatigant pour nos collègues. Tout simplement, nous nous abstenons puisque nous n'avons pas de réponse ».

Monsieur le Président :

« Je ne peux pas vous dire mieux, ayant répondu plusieurs fois aux mêmes questions ».

### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

(8 abstentions : M. Hervé ANDEOL, Mme Françoise CAPMAL, Mme BRUNNEL-MAILLET, M. Laurent LANFRAY, Mme Josiane DUMAS, Mme Cécile GILLET, Mme Aurore DESRAYAUD, M. Christophe ROISSAC)

#### **4.01 \_ MODIFICATION DES STATUTS - EXTENSION DE LA COMPÉTENCE FACULTATIVE DE SOUTIEN AUX FESTIVALS**

Rapporteur : Mme Fabienne MENOVAR, Vice-présidente

Il est rappelé aux membres du Conseil communautaire que tel que cela résulte de ses statuts dans leur rédaction en vigueur, la communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération exerce des compétences obligatoires (Développement économique - Aménagement de l'espace communautaire - Équilibre social de l'habitat...) et optionnelles (Actions sociales d'intérêt communautaire - construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire...) imposées en tout ou partie par la loi.

Elle dispose également de compétences complémentaires (ou facultatives) qui sont des compétences en sus de celles contraintes par le législateur, librement choisies par Montélimar-Agglomération en accord avec ses communes membres (Mise en place et gestion d'un Système d'Information Géographique (SIG) - L'aérodrome de Montélimar...).

C'est au titre des compétences facultatives que la communauté d'agglomération et ses communes membres ont fait le choix de retenir, en matière d'actions culturelles, l'organisation du Montélimar-Agglomération Festival ainsi que le soutien au festival « Ze Festival », au festival « Haut les môtmes », au festival « De l'écrit à l'écran », au festival « Itinérance[s] », au projet des « Tréteaux », aux « Cafés littéraires », à « La Corima Drôme Provençale », à « La Montélimar-Agglomération des Familles » et à « La Montélimar-Agglomération Découverte ».

Et c'est toujours dans ce cadre du libre choix que Montélimar-Agglomération souhaite aujourd'hui étendre son domaine d'actions culturelles tel que précisé ci-avant en y intégrant le soutien au festival « Parfum de Jazz » et au festival « Soul Funk ».

## **IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 à L.5211-4, L.5211-9, L.521-10 et L.5211-20 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°206359 – 0001 du 26 décembre 2016 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération ;

Vu les statuts de Montélimar-Agglomération et notamment l'article 12.3 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°26-2020-12-21-002 du 21 décembre 2020 portant adhésion de la commune de Puy Saint Martin à la communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération

Après avoir entendu l'exposé précédent ;

Après en avoir délibéré ;

**D'APPROUVER** l'extension de la compétence complémentaire (facultative) définie à l'article 12.3 des statuts de la communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération par l'ajout, à la fin dudit article 12.3, des mots « ainsi qu'au festival « Parfum de Jazz » et au festival « Soul Funk ».

**DE DIRE** que la présente délibération doit être notifiée au maire de chacune des communes membres de la communauté d'agglomération ; que le Conseil municipal de chaque commune dispose alors d'un délai de trois (3) mois pour se prononcer sur la modification envisagée ; qu'à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable et que c'est seulement après exécution de ces formalités que l'arrêté du représentant de l'Etat dans le département pourra intervenir en conséquence.

**DE CHARGER** Monsieur le Président de Montélimar-Agglomération ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## **4.02 \_ CONVENTION AVEC LA SOCIÉTÉ AMMAREAL - RELATIVE AU DÉSHERBAGE DE LA MEDIATHÈQUE INTERCOMMUNALE**

Rapporteur : Mme Fabienne MENOVAR, Vice-présidente

Le désherbage est une pratique professionnelle consistant à éliminer des documents de la médiathèque afin de maintenir l'actualité de ses collections et permettre leur rafraîchissement par l'acquisition de nouveautés. C'est une opération nécessaire et régulière qui repose sur des critères précis, notamment l'obsolescence, la pertinence, l'état physique ou encore l'activité d'un document. La médiathèque intercommunale désherbe plusieurs milliers de documents par an, dont une majorité d'imprimés. Ces documents sont généralement cédés gratuitement aux écoles et aux services de l'agglomération (centres sociaux etc) avant de faire l'objet d'une braderie à l'automne. Malgré cela, un grand nombre ne trouve pas preneur et reste stocké dans les rayonnages de la médiathèque en interne.

La société Ammareal, sise 31, rue Marcelle Henry, 91200 Athis-Mons, est un opérateur national agréé « entreprise solidaire d'utilité sociale » qui récupère les documents désherbés par les bibliothèques publiques à des fins de revente, de don ou de recyclage. Elle met à disposition le matériel nécessaire à l'enlèvement des documents (palette et cartons), prend en charge le transport et peut reverser une partie des recettes de la revente à la collectivité cocontractante.

Les articles ainsi devenus propriété d'AMMAREAL au moment du transport sont triés puis donnés, recyclés ou vendus. En cas de vente, la convention prévoit qu'AMMAREAL reverse 10 % du prix net hors taxe (H.T.) par article vendu à la communauté d'agglomération qui a cédé les collections et 5% du prix net H.T. à l'un de ses quatre partenaires caritatifs.

Montélimar-Agglomération est donc invitée à se prononcer sur la signature d'une convention de partenariat avec AMMAREAL et sur la désignation du partenaire caritatif qui bénéficiera du reversement.

#### **IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-21, L.5211-1 et L.5211-9,

Vu l'article L.3212-4 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le projet de convention de partenariat avec AMMAREAL annexé à la présente.

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

**D'AUTORISER** la cession à titre gratuit des documents désherbés par la médiathèque intercommunale à la société AMMAREAL,

**D'APPROUVER** les termes de la convention de partenariat à intervenir entre Montélimar-Agglomération et la société AMMAREAL,

**DE DÉSIGNER** le « secours populaire français » comme partenaire caritatif qui bénéficiera du reversement de 5% du prix net H.T.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tous les documents afférents,

**DE CHARGER** Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Monsieur le Président :

*« Le terme « désherber » n'est pas celui que je trouve le plus approprié pour cela.*

*Mme la Vice-présidente, vous n'avez pas précisé quelle association vous souhaitiez faire bénéficier entre Mots et Merveilles, Vive le texte sans frontière et le Secours populaire français ?*

Mme Fabienne MENOVAR :

*« On avait choisi le Secours populaire français ».*

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

#### **5.00 \_ MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE**

Rapporteur : M. Pascal BEYNET, conseiller communautaire

La Communauté d'Agglomération Montélimar-Agglomération exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, la compétence en matière d'aménagement,

d'entretien et de gestion des aires d'accueil des gens du voyage, conformément à l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A ce titre, elle a aménagé une aire d'accueil des gens du voyage itinérants sur la parcelle cadastrée YD 35, située Hameau des Travailleurs à Montélimar, pour se mettre en conformité avec le Schéma départemental d'accueil des gens du voyage, co-piloté par l'État et le Département de la Drôme.

Depuis la création de l'aire d'accueil, un règlement intérieur régit les relations entre le gestionnaire et les occupants. Il précise notamment les conditions de séjour, les règles de vie en collectivité, ainsi que les droits et obligations réciproques des occupants et du gestionnaire.

Ce règlement déjà ancien est aujourd'hui à actualiser au regard du retour d'expérience du fonctionnement de l'aire, du prix des fluides / matériaux ainsi que du décret du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil.

Le nouveau règlement s'appliquera à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, pour être en phase approximativement avec la date de réouverture de l'aire, fermée actuellement pour cause de travaux.

Les changements apportés au règlement concernent notamment :

- l'évolution du temps de séjour qui passe de 2 mois consécutifs maximum, 2 fois par année civile, avec des dérogations possibles pour hospitalisation ou scolarisation des enfants, à 3 mois consécutifs, 2 fois par année civile, sans possibilité de dérogation ;
- l'évolution de la tarification au regard de l'augmentation des tarifs d'électricité supportés par la collectivité ;
- la création d'un paragraphe relatif au tri des déchets et à un accès aux déchetteries de l'Agglomération pour les encombrants ;
- l'insertion du contrat d'occupation temporaire à signer par chaque preneur d'emplacements à son entrée dans l'aire.

#### **IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-9,

Vu la loi n°2000.614 du 5 juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage et ses décrets,

Vu le décret N°2000.569 du 29 juin 2001 relatif aux normes techniques applicables aux aires d'accueil des gens du voyage,

Vu le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage de la Drôme en vigueur,

Vu la délibération en date du 25 mai 2005, par laquelle le Conseil Communautaire a désigné le terrain communal, cadastré YD 35, situé Hameau des Travailleurs à Montélimar comme aire de stationnement destinée aux gens du voyage itinérants,

Vu la délibération en date du 28 mars 2007 par laquelle le Conseil Communautaire a défini le règlement intérieur de l'aire, la tarification ainsi que les établissements scolaires publics en état de recevoir les enfants des voyageurs stationnant sur l'aire d'accueil des gens du voyage.

Vu la délibération en date du 08 décembre 2008 par laquelle le Conseil Communautaire a modifié le règlement de l'aire et la tarification,

Après avoir entendu l'exposé précédent,  
Après en avoir délibéré,

**D'ABROGER** le précédent règlement intérieur approuvé par délibération du 28 mars 2007 et modifié par délibération du 08 décembre 2008 ;

**D'ADOPTER** le nouveau règlement intérieur applicable à l'aire d'accueil des gens du voyage itinérant de la Communauté d'agglomération, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, figurant en annexe ;

**DE DIRE** que ce règlement sera affiché à l'entrée de l'aire et qu'il sera remis par voie dématérialisée ou par papier à chaque famille souhaitant entrer sur l'aire d'accueil pour y séjourner ;

**DE CHARGER** Monsieur le Président ou son représentant de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

### **5.01 \_ EXPLOITATION DU SERVICE PUBLIC DE TRANSPORTS URBAINS DE PERSONNES -CHOIX DU MODE DE GESTION À COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2024**

Rapporteur : Mme Françoise QUENARDEL, Vice-présidente

La compétence transports urbains a été transférée le 1<sup>er</sup> janvier 2010 à la Communauté de Communes Montélimar-Sésame à laquelle s'est substituée, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, la Communauté d'Agglomération Montélimar-Agglomération.

L'exploitation du service public de transports urbains de personnes sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Montélimar-Agglomération, autorité organisatrice du service, est actuellement assurée dans le cadre d'un contrat de délégation de service public qui arrivera à échéance le 31 décembre 2023.

A l'approche de cette échéance, il importe que l'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération se prononce sur l'avenir de la gestion du service en question, l'autorité organisatrice se devant notamment de garantir la continuité de ce service public qui intéresse désormais un périmètre incluant 27 communes et une population de près de 68 883 habitants et de mettre en œuvre sur le Ressort Territorial de l'Autorité Organisatrice de Mobilité :

- un bouquet de services, notamment :
  - des lignes régulières urbaines et périurbaines (dont les services à vocation scolaire)
  - des services de Transport A la Demande dont les lignes sont commercialement intégrées et complémentaires aux lignes régulières,
  - un service de location de Vélos à Assistance Electrique
- l'exploitation de l'agence commerciale située place Charles de Gaulle
- la fourniture et le financement des moyens et équipements nécessaires à l'exploitation du service, notamment :
  - le matériel roulant pour l'ensemble des lignes,
  - les vélos et stations d'accroche,
  - les dépôts des véhicules,
  - les dispositifs d'alimentation en carburant ou en énergie des véhicules,
  - les équipements embarqués (SAEIV, vidéo-surveillance, écrans ...) à l'exception du système billettique fourni par la collectivité,
  - les équipements informatiques, logiciels métier, logiciels généralistes, site internet...
  - le système de réservation pour le Transport A la Demande
- l'adaptation continue de l'offre de service
- l'administration du système billettique et sa maintenance de 1<sup>er</sup> niveau
- toutes les opérations relatives à l'information et la promotion du réseau

- la gestion et l'animation des points d'information-vente,
- la réalisation de différents supports d'information de type guide horaire, pan de réseau, site internet...,
- la gestion des réclamations,
- la réalisation d'actions commerciales et de promotion du réseau,
- l'entretien des poteaux d'arrêts, ainsi que l'affichage des horaires,
- la création des cartes de transport pour tous les types d'usagers,
- la mise en place et la vérification du respect de la conformité au RGPD,
- le contrôle des voyageurs
- la promotion de l'interopérabilité et de l'intermodalité
- l'assistance (développement commercial, innovation technologique...) et la réalisation des études et enquêtes nécessaires à l'adaptation de l'offre de service

Cette continuité de service s'accompagnerait également des objectifs suivants :

- améliorer la performance économique du réseau de transport en commun (coûts de production, grille tarifaire)
- améliorer la performance commerciale (adaptation de la desserte et développement de la fréquentation)
- s'engager dans une trajectoire de transition écologique adaptée

Parmi les modes de gestion envisageables par la Communauté d'Agglomération figure, comme c'est le cas aujourd'hui, le contrat de délégation de service public.

Or, conformément à l'article L.1411-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), « *Les assemblées délibérantes des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services public locaux. Elles statuent au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire* ».

Dans ce cadre, le rapport, remis aux membres du Conseil Communautaire et annexé à la présente délibération, a pour objet de présenter les différents modes de gestion pour l'exécution des services de transport public de personnes réguliers et à la demande et permettre ainsi à l'assemblée délibérante de se prononcer, en toute connaissance de cause, sur le mode de gestion de son service public de transports urbains de personnes à compter du 1er janvier 2024 ainsi que sur les caractéristiques du futur contrat.

Il ressort de ce rapport que le mode de gestion le plus approprié au service public de transports urbains de personnes de Montélimar-Agglomération est, un contrat de délégation de service public à îlots concessifs (investissements principaux pris en charge par le délégataire et perception des recettes d'exploitation par ce dernier qui assume le risque industriel et commercial du service) avec contribution financière forfaitaire pour compenser les obligations imposées à son délégataire pour un service public structurellement déficitaire.

Au regard, notamment, des renouvellements et investissements demandés aux candidats, la durée du contrat de concession sera de 7 ans et la valeur du contrat de concession sera nécessairement supérieure au seuil européen publiée au Journal officiel de la République française le 1er janvier 2022, soit 5 382 000 euros HT.

#### **IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :**

Vu le règlement (CE) n°1370/2007 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route, et abrogeant les règlements (CEE) n°1191/69 et (CEE) n°1107/70 du Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-9, L.1411-1 à L.1411-18,

Vu le Code des transports et notamment son article L.1221-3,

Vu le Code de la commande publique,  
Vu le rapport de présentation sur le principe de délégation du service public de transports urbains de personnes présentant notamment les divers modes de gestion et les caractéristiques que devra assurer le délégataire,  
Vu l'avis de la commission consultative des services publics locaux du 14 novembre 2022,

Après avoir entendu l'exposé précédent,  
Après en avoir délibéré,

**D'APPROUVER** le principe de délégation du service public de transports urbains de personnes de Montélimar-Agglomération suivant le mode de gestion et les caractéristiques contractuelles présentés ci-dessus et dans le rapport de présentation joint à la présente ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à engager toutes démarches et à prendre toutes décisions utiles à l'exécution de la présente délibération en particulier pour la mise en œuvre et le bon déroulement de la procédure de publicité et de mise en concurrence, notamment :

- Lancer la procédure de publicité permettant la présentation d'offres concurrentes pour l'exploitation de cette concession de service public, conformément aux articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et aux dispositions du Code de la Commande publique relatifs aux contrats de concession.

- Mener les négociations en vue de la sélection du ou des opérateurs économiques et l'attribution de la convention de concession de service public mobilité à contribution financière forfaitaire sur le territoire de Montélimar-Agglomération. La collectivité concédante se réserve néanmoins la possibilité d'interrompre la procédure pour motif d'intérêt général en particulier dans l'éventualité où le fruit de la mise en concurrence ne produirait pas de résultats favorables aux usagers du service ou à l'intérêt du service.

- Signer tous documents et actes utiles nécessaires à la mise en œuvre de la procédure.

**DE CHARGER** Monsieur le Président ou son représentant de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Monsieur le Président :  
« Avez-vous des questions » ?

Mme Cécile GILLET :

*« Bonsoir, est-il prévu dans le nouveau cahier des charges proposé (je ne sais pas s'il est nouveau d'ailleurs), d'augmenter la fréquence de certaines lignes et de répondre à plusieurs problèmes, notamment sur les transports scolaires où pour certains les enfants se lèvent très tôt, font la tournée des villages et n'arrivent pas forcément à l'heure. Ensuite, que le transport en commun devienne vraiment un mode de transport pour notre territoire et pas simplement remplacer la voiture. Merci ».*

Mme Françoise QUENARDEL :

*« Effectivement le but est d'améliorer au maximum les services existants. En ce qui concerne les transports scolaires, c'est très difficile car d'une année à l'autre il y a de grosses fluctuations. Le but est toujours d'aller à l'amélioration et tout au long de l'année, sans parler de changer de prestataire ou de nouvelle DSP, le but est là. C'est vrai que nous avons doublé des lignes, mais c'est parfois difficile sachant que le nombre de bus est limité et que mettre un bus supplémentaire a un coût. Un bus n'est pas toujours justifié pour deux ou trois élèves, et parfois cela se joue à ça. On essaie de faire au mieux pour avoir une augmentation de la qualité dans tous les domaines, que ce soit pour le*

transport scolaire ou pour les personnes. Le Schéma directeur de la circulation routière et des pistes cyclables va changer les circuits, c'est donc tout un travail à refaire ».

Mme Cécile GILLET :

« Est-il envisagé d'avoir des bus pour certaines lignes qui soient plus petits » ?

Mme Françoise QUENARDEL :

« Oui, tout ce travail sera refait. Il faut savoir qu'un bus qui part le matin, surtout pour les scolaires, vous donne l'impression de partir à vide, mais entretemps il a fait un circuit, il s'est rempli, s'est revidé, etc. Mettre des bus plus petits n'est pas forcément un gain financier ni un gain de temps. Le facteur le plus important, ce n'est pas d'avoir un bus plus grand ou plus petit, c'est de gagner le plus de temps sur un circuit scolaire. La plus grosse difficulté à ce jour, c'est l'incivilité des automobilistes qui augmente de plus en plus. Il faut savoir que la moitié des bus sont souvent ralentis parce qu'une voiture est garée sur leur emplacement ou encore parce qu'elle ne les laisse pas passer. Le plus gros problème n'est pas la longueur du bus, surtout pour les bus scolaires, c'est de gagner du temps.

Ensuite, le prestataire ne peut pas avoir un bus au parc qui ne tourne pas, qui ne fera qu'un aller-retour par jour, ce n'est pas possible. Il faut trouver un équilibre entre tout cela et c'est le but recherché avec la nouvelle DSP : l'amélioration au maximum de l'existant qui, malgré quelques accroches, ne tourne pas trop mal. Il reste des efforts à faire, mais l'objectif est celui-là ».

M. Jean-Luc ZANON :

« Je veux abonder dans le sens de Mme GILLET : sur la ligne 30 de la Région qui dessert Valence-Montélimar et Montélimar-Valence, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022 (j'avais déjà attiré l'attention de multiples fois, mais rien ne se passe), on a supprimé six allers-retours le matin et l'après-midi, ce qui handicape toutes les communes du nord. Je n'aime pas trop les appeler les communes « du nord », tout à l'heure j'ai entendu la crèche « du nord » et je remercie le Président qui a demandé à ce que le nom soit changé. Je trouve cela normal car pour moi le nord c'est Lille et pas La Coucourde, donc j'aimerais un nom plus adapté, surtout pour la crèche qui est la plus fréquentée de tout le territoire.

Revenons au transport. Je trouve inadmissible qu'au moment où l'on augmente la taxe de transport sur notre territoire, où il nous est demandé de faire des efforts sur les déplacements en commun, on nous a supprimé sur toute la partie nord (L'Homme-d'Armes, La Coucourde, Les Turrettes et Saulce-sur-Rhône) six allers-retours ! Je comprends que les autres communes ne crient pas trop, mais moi, je crie : ce n'est pas normal qu'ils nous soient enlevés.

Débrouillez-vous, car nous sommes tout de même responsables de l'ensemble du périmètre, cela inclut 27 communes et une population de 68 883 personnes. Déjà, remettre ce qui existait, nos six allers-retours, et je suis d'accord pour des améliorations, bien sûr, mais si vous saviez la galère de nos enfants qui partent à Montélimar et qui ne peuvent pas revenir ni dans l'après-midi, ni le soir, ni le matin. Je voulais attirer l'attention, car j'en ai assez de répondre à mes concitoyens sur quelque chose qui ne me regarde pas et pour laquelle rien ne bouge depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, jour où il y a eu cette suppression ».

Monsieur le Président :

« Merci beaucoup, Jean-Luc.

Je prends ma casquette régionale cette fois, parce que ce ne sont pas des lignes payées par l'Agglomération, mais payées par la région Auvergne-Rhône-Alpes qui a déterminé que c'était vraiment des liaisons pour les scolaires, ils se sont donc limités à des liaisons tôt le matin pour permettre aux scolaires d'aller vers les équipements scolaires et le retour était compris dedans.

Néanmoins, car j'ai entendu les villes qui se situent moins au sud que Montélimar, j'ai rencontré Paul VIDAL, l' élu en charge le 1<sup>er</sup> décembre et je dois le revoir lors de la plénière du 14 décembre pour lui expliquer qu'il faudrait à minima penser à remettre des trajets car, de mémoire, le dernier bus du matin part de La Coucourde à 7 h 41 et le suivant est à 13 h 15, ce qui est beaucoup trop long. Après, comme tu le disais à juste

titre, s'il y a une VM c'est fait aussi pour compenser ces difficultés d'approvisionnement de personnels qui pourraient aller dans nos zones d'activité pour y travailler. Il faudra y travailler, mais je dois avouer que je partage avec toi la volonté de demander à la Région de nous remettre des lignes.

Néanmoins, j'aurai un seul bémol, depuis tes remarques, je crois que c'est aux Tourrettes où il y avait un souci, le nombre de bus a été augmenté pour le ramassage du matin. C'est à moitié résolu, mais c'est toujours une moitié de trop à résoudre, je suis d'accord. Pour répondre à Mme GILLET, je pense que nous n'avons pas été assez incisifs auprès de ce prestataire, aujourd'hui avec la DSP qu'il avait, pour promouvoir les transports en commun. Aujourd'hui, il suffit de demander et je le vois à travers mes différentes visites de quartier, au moins au niveau de Montélimar, les gens ne connaissent pas forcément le schéma des bus, à quelle heure les bus passent près de chez eux, combien coûte le bus. C'est pour cela que vous avez pu lire dans le document une réelle volonté de promotion du réseau, je reprends : « réalisation de supports de l'information, avoir un guichet avec les horaires ». Il y a également une volonté et je remercie la Vice-Présidente, Françoise QUENARDEL, d'avoir la possibilité de tarifs spécifiques selon le type d'utilisateurs que nous avons. En premier lieu, je pense à nos plus jeunes qui ont des habitudes et que nous pourrions inciter à prendre le bus de manière plus régulière et pas uniquement pour aller à l'école ; comme vous l'avez justement dit, que ce soit un moyen de transport tout au long de l'année.

Il y a donc une réelle volonté de mettre l'accent sur une utilisation « réflexe » pour le bus. Une volonté aussi, et j'en remercie les services, c'est à noter, car il avait été décidé en 2015 un plan de réaménagement des quais de bus ; entre 2015 et 2020, sept quais ont été réalisés et depuis que nous sommes dans ce nouvel exécutif, nous sommes passés à 44 réaménagements en deux ans. Je crois que la volonté de mettre les bus en formation n'est pas négligeable : en sept ans vous en faites 7, en deux ans, nous, 44, je crois que l'on démontre notre volonté d'aller dans le bon sens ».

Mme Cécile GILLET :

« Pour rendre le bus ou le transport en commun plus attractif auprès de la population, je pense que mettre des abris bus serait intéressant ; il ne pleut pas beaucoup, mais parfois quand même il pleut, et cela incite davantage la population à prendre le bus ».

Monsieur le Président :

« Il y a des problèmes déjà pour les quais, pour les abribus on va regarder, mais déjà expliquons aux gens qu'ils ont un intérêt à prendre le bus et que cela les dessert plutôt bien. Réfléchissons, je remercie également les services, mais je dois vous avouer que le prestataire est en retard par rapport sur ces différentes études, il nous manque des données data, par exemple quel arrêt de bus est suffisamment utilisé, est-il bien utilisé, est-ce qu'il mérite d'être décalé, etc. Selon le taux d'utilisation, cela nous permettra d'établir un ordre hiérarchique avec des critères objectifs d'investissement pour des abris bus ».

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## **5.02 \_ CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE POUR LES TRANSPORTS ÉDUCATIFS DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC POUR LA REALISATION DE SEQUENCES D'ÉDUCATION À LA SÉCURITÉ POUR LES TRANSPORTS DE JEUNES**

Rapporteur : Mme Françoise QUENARDEL, Vice-présidente

Par délibération n° 6.2 du 14 avril 2017, le Conseil Communautaire a approuvé le conventionnement avec l'ANATEEP (Association Nationale pour les Transports Educatifs de l'Enseignement Public) afin de permettre dans les collèges du territoire de Montélimar-Agglomération, la tenue de séquences de sensibilisation des élèves de 6<sup>ème</sup> majoritairement issus des communes dites rurales, sur les risques inhérents aux transports en commun (montée à bord , descente et contournement, évacuation de véhicule accidenté etc...).

Ces interventions intégrées dans les conventions de transferts de services de transport en commun du Département de la Drôme à Montélimar Agglomération viennent ainsi compléter la sensibilisation des scolaires effectuée en cycle primaire par le délégataire transport urbain STAMONTELIBUS (groupe GALEO – Courriers Rhodaniens).

Aujourd'hui, le conventionnement avec cette structure devant se faire à l'échelon départemental, il convient de procéder à un nouveau conventionnement avec la structure départementale ADATEEP 26-07 (Association Départementale pour les Transports Educatifs de l'Enseignement Public 26-07) qui opère également pour les services régionaux et ceux de Valence Romans Déplacement.

**IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-9,

Vu la convention annexée,

Vu la délibération en date du 14 avril 2017 par laquelle le Conseil Communautaire a approuvé le conventionnement avec l'ANATEEP 26-07,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

**D'APPROUVER** les termes de la présente convention,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer cette convention ainsi que tous les documents afférents,

**DE CHARGER** Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Monsieur le Président :

« Avez-vous des remarques » ?

M. Jean-Pierre LAVAL :

« La formation existait auparavant ».

Madame Françoise QUENARDEL :

« Oui elle existe depuis l'ancien mandat, mais toutes les écoles n'étaient pas concernées, maintenant toutes les classes de CM2 le sont. C'était une bonne initiative qui avait été mise en place, on l'a simplement étendue à toutes les écoles ».

M. Jean-Luc ZANON :

« En place depuis le 14 avril 2017 ».

Madame Françoise QUENARDEL :

« Oui ».

Monsieur le Président :

« Il sera précisé, toujours dans la même trame que ce que je pouvais vous dire dans la délibération précédente, notre réelle volonté de sensibiliser l'ensemble des communes pour augmenter le nombre d'élèves qui entrent en sixième, les former à cet outil, car lorsqu'ils prennent le bus pour aller à l'école ils peuvent tout à fait envisager de prendre les transports en commun pour aller sur leurs différentes activités. Je vous rappelle une nouvelle fois que nous avons augmenté de 150 000 € le budget pour avoir des lignes supplémentaires depuis notre prise de fonction, de façon ciblée vers les équipements sportifs, pour permettre aux personnes habitant dans les villages de repartir vers des équipements qui se trouvent plutôt dans la ville centre ».

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

### **5.03 \_ PARTAGE DU PRODUIT DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT ENTRE LES COMMUNES ET LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION AU TITRE DES ANNÉES 2022 ET 2023**

Monsieur le Président :

« Cette délibération est retirée car elle n'a plus de raison d'être votée et j'en remercie le sénateur Mathieu DARNAUD pour son information préalable ».

#### **DÉLIBÉRATION RETIRÉE**

### **5.04 \_ COMMUNE DE MONTBOUCHER-SUR-JABRON - BILAN DE LA CONCERTATION DU PUBLIC RELATIVE A LA DÉCLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Rapporteur : M. Laurent CHAUVEAU, Vice-président

La commune de MONTBOUCHER-SUR-JABRON est couverte par un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé depuis le 15 novembre 2011, et ayant depuis, fait l'objet de plusieurs procédures d'évolutions : modifications simplifiées du PLU approuvées en date du 13 novembre 2012, du 4 avril 2013 et du 20 septembre 2016, mises à jour en date du 28 janvier 2016, du 6 décembre 2016, du 29 novembre 2018, du 26 juin 2019, du 15 mars 2021 et du 14 avril 2022, Déclaration d'Utilité Publique Véloroute-Voie-Verte (VVV) du Jabron emportant mise en compatibilité du PLU approuvée par arrêté préfectoral n°26-2017-03-15-001 en date 15 mars 2017 et Déclaration de Projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLU en date du 18 novembre 2019.

MONTÉLIMAR-AGGLOMÉRATION procède, à la demande de la commune et en étroite collaboration avec elle, à la Déclaration de Projet Emportant Mise en Compatibilité n°2 du PLU de MONTBOUCHER-SUR-JABRON.

La présente procédure a pour objectif de permettre la valorisation d'un site de friche commerciale, en entrée de bourg, afin d'y bâtir des bâtiments utiles à la collectivité, aux associations et aux entreprises locales. Ce site est situé le long de la route de Sauzet, entre le centre-bourg et l'autoroute A7 à l'emplacement de l'ancienne discothèque « l'Agora ». Les parcelles concernées par le projet sont les suivantes : ZC n°86, pour partie, 153, 165, 166, et ZD n°74 et n°76, actuellement classées en grande partie en zone Agricole au PLU (excepté les parcelles ZC n°86, pour partie, et n°165 classées en zone urbaine).

Le projet est considéré d'intérêt général dans la mesure où il permettra :

- De mettre en œuvre un projet urbain public, porté par la commune,
- D'accueillir des activités économiques,
- De réaliser des équipements publics d'intérêt collectif,
- De permettre le renouvellement urbain,
- De rechercher l'optimisation de l'utilisation des espaces urbanisés et à urbaniser.

Cette procédure a pour objectifs de :

- Compléter le Rapport de Présentation en justifiant l'intérêt général du projet, la mise en compatibilité des pièces du PLU au projet jugé d'intérêt général et la compatibilité de cette procédure au regard des documents de norme supérieure. Cet additif intègre également l'Évaluation Environnementale ;

- Adapter une des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) afin d'identifier le site en secteur d'équipements collectifs futurs ;
- Réaliser une étude de dérogation à la loi Barnier qui s'applique sur ce site du fait de sa proximité avec l'autoroute A7, pour réduire la bande inconstructible de 100 mètres depuis l'axe de l'autoroute ;
- Élaborer une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) sur le site du projet, pour fixer un cadre au projet et intégrer les mesures paysagères, sécuritaires... définies par l'étude de dérogation à la loi Barnier ;
- Créer un sous-secteur pour le site du projet (UDc1) dans le Règlement graphique et écrit du PLU avec quelques règles spécifiques en termes d'occupations du sol, d'implantation, de hauteur, d'imperméabilisation, etc.

Les pièces modifiées sont : une orientation d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), le règlement (graphique et écrit) et la pièce des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP). En outre, un additif a été rédigé pour compléter le rapport de présentation du PLU.

Par ailleurs, le projet fait l'objet d'une évaluation environnementale. A ce titre, il doit être soumis à une concertation du public conformément à l'article 40 de la Loi d'Accélération et de Simplification de l'Action Publique (ASAP) du 07 décembre 2020, codifiée à l'article L.103-2 et suivants du Code de l'urbanisme.

Basé sur la délibération n°6.1/2021 du 30 juin 2021 fixant les modalités de mise à disposition du public des procédures d'évolution de PLU soumises à évaluation environnementale, l'arrêté n°2022.09.52A en date du 12 septembre 2022 a ouvert la concertation au public relative à cette Déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°2 du PLU de la commune de MONTBOUCHER-SUR-JABRON.

Ainsi, conformément à cet arrêté, le public a été consulté sur ce projet du lundi 3 octobre 2022 au lundi 31 octobre 2022 inclus.

Différents moyens d'information ont été mis en œuvre pour avertir la population :

- Annonce légale dans Le Dauphiné Libéré,
- Affichages de l'arrêté et de l'avis en mairie de MONTBOUCHER-SUR-JABRON et à la Maison des Services Publics à MONTELIMAR (siège de MONTÉLIMAR-AGGLOMÉRATION),
- Parution sur les sites internet de la mairie et de l'Agglomération,
- Publications sur la page Facebook de l'Agglomération,
- Affichage de l'arrêté à l'entrée du site, côté route de Sauzet.

Le dossier de concertation ainsi que le registre d'expression ont été disposés sur deux sites :

- En mairie de MONTBOUCHER-SUR-JABRON, 45 Rue Fortuné Jacquier,
- Au siège de MONTÉLIMAR-AGGLOMÉRATION, à la Maison des Services Publics, 1 avenue Saint-Martin à MONTÉLIMAR.

Le dossier de concertation a été également mis en ligne sur les sites internet de :

- La Communauté d'Agglomération MONTÉLIMAR-AGGLOMÉRATION,
- La commune de MONTBOUCHER-SUR-JABRON.

Aucune observation du public n'a été consignée sur les registres présents en mairie de MONTBOUCHER-SUR-JABRON et au siège de MONTÉLIMAR-AGGLOMÉRATION ou

adressée par courrier à l'attention de M. le Président de la Communauté d'Agglomération.

En conclusion, ce dossier qui n'a pas fait l'objet de remarque au cours de la période de concertation n'a pas lieu d'être adapté avant la poursuite de la procédure.

Conformément à l'article L.103-6 du Code de l'urbanisme, à l'issue de la concertation, la collectivité en arrête le bilan. C'est l'objet de cette présente délibération.

La poursuite de cette procédure sera plus administrative. Elle consistera à envoyer ce dossier d'évolution du PLU à Mme la préfète au titre de la demande de dérogation à l'urbanisation, à la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF), à la Chambre d'Agriculture et à l'Institut National de l'Origine et de la qualité (INAO) au titre de l'article R.153-6 du Code de l'urbanisme, à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) pour l'Évaluation Environnementale et aux Personnes Publiques Associées (PPA) et Consultées (PPC).

La population pourra consulter et s'exprimer sur ce projet d'évolution du PLU dans le cadre de l'enquête publique qui suivra. Le Conseil Communautaire sera sollicité à nouveau à partir de l'été 2023, pour approuver le dossier final qui sera éventuellement adapté à la suite de ces différentes phases.

#### **IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.103-2, L.300-6 et L.153-54 à L.153-59;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de MONTBOUCHER-SUR-JABRON, approuvé en date du 15 novembre 2011 et ses différentes évolutions,

Vu la délibération du conseil communautaire de MONTÉLIMAR-AGGLOMÉRATION en date du 14 avril 2017, actant le transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme et Carte Communale des communes à la communauté d'agglomération MONTÉLIMAR-AGGLOMÉRATION au 27 mars 2017,

Vu la délibération du conseil communautaire de MONTÉLIMAR-AGGLOMÉRATION en date du 30 juin 2021, fixant les modalités de la mise à disposition du dossier au public dans le cadre d'une modification ou mise en compatibilité d'un PLU soumise à évaluation environnementale,

Vu l'arrêté communautaire n°2022.09.52A en date du 12 septembre 2022 portant ouverture de la concertation au public relative à cette déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°2 du PLU de la commune de MONTBOUCHER-SUR-JABRON,

Vu la concertation du public qui s'est tenue du lundi 3 octobre au lundi 31 octobre 2022 inclus et le dossier mis à disposition du public ci-annexé,

Vu le bilan de la concertation ci-annexé,

Considérant que le bilan de la concertation du public relative à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°2 du PLU de la commune de MONTBOUCHER-SUR-JABRON est prêt à être tiré,

Considérant l'absence de remarque ne nécessitant pas d'adapter le projet et permettant donc la poursuite de la procédure qui comprendra ultérieurement une enquête publique, avant la présentation du dossier finalisé en Conseil communautaire pour approbation,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

**DE TIRER** le bilan de la concertation du public conformément à l'article L.103-2 et suivants du Code de l'urbanisme ;

**DE DIRE**, qu'à la vue de ce bilan, la procédure peut être poursuivie et que le dossier sera transmis pour consultation à Mme la Préfète au titre de la demande de dérogation préfectorale d'ouverture à l'urbanisation en l'absence de SCoT, à la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers

(CDPENAF), à la Chambre d'Agriculture et à l'Institut National de l'Origine et de la qualité (INAO) au titre de l'article R.153-6 du Code de l'urbanisme, à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) pour l'Évaluation Environnementale, et à l'ensemble des Personnes Publiques Associées (PPA) et Consultées (PPC) ;

**DE DIRE** que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et 21 du Code de l'urbanisme, d'un affichage à la Communauté d'Agglomération MONTÉLIMAR-AGGLOMÉRATION et à la Mairie de MONTBOUCHER-SUR-JABRON pendant un mois ;

**DE CHARGER** Monsieur le Président ou son représentant de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## **6.00 \_ PROPOSITION DE DÉLÉGATION DE LA COMPÉTENCE EAU AUX COMMUNES**

Rapporteur : M. Hervé ICARD, Vice-président

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) a transféré aux Communautés d'agglomération la compétence « eau » à compter du 1er janvier 2020.

Ainsi, Montélimar-Agglomération exerce en principe, depuis cette date, en lieu et place de ses communes membres, la compétence « eau » définie par l'article L.2224-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Toutefois, la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et la proximité de l'action publique introduit la possibilité pour les Communautés d'agglomération de déléguer, par convention, cette compétence à leurs communes membres.

Aujourd'hui, sur le territoire de Montélimar-Agglomération, deux cas de figure peuvent se présenter :

La compétence « eau » peut avoir été déléguée par certaines communes à des syndicats dont le périmètre dépasse ou n'est pas contenu dans celui de notre EPCI. La loi prévoit alors que ces syndicats sont maintenus et que les communes qui en sont membres sont remplacées en leur sein par la Communauté d'agglomération via le mécanisme de substitution. Les délégués, en nombre égal à celui dont disposaient les communes avant la substitution, sont alors désignés par l'agglomération. Ainsi, par délibérations du 29 juillet 2020, le Conseil communautaire a procédé à l'élection des délégués des deux syndicats d'eau, le SIEBRC et le SIEDR, présents sur le territoire.

Pour les communes dont la compétence « eau » est exercée soit en régie, soit dans le cadre d'une délégation de service public, il est possible, afin de permettre l'exercice de cette compétence et la continuité du service dans les meilleures conditions, de conclure une convention de délégation avec chacune d'entre elles leur permettant ainsi d'assurer l'exercice de la compétence « eau ».

Ainsi, par délibération du 08 décembre 2021, le Conseil communautaire a approuvé les conventions de délégation pour les communes qui exerçaient cette compétence en régie : à savoir Marsanne, Rochefort en Valdaine, Portes en Valdaine, Allan,

Châteauneuf du Rhône et Ancône et a approuvé une autre convention pour Montélimar qui a confié par affermage la gestion du service public de l'eau à la société SAUR. La durée de ces conventions a été fixée à un an pour couvrir la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 inclus.

Aujourd'hui, afin de poursuivre l'exercice de cette compétence dans les meilleures conditions, il convient de signer une nouvelle convention de délégation avec chacune de ces communes pour une période s'étendant du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2024 inclus.

A l'expiration de ces conventions, soit au 1er janvier 2025, Montélimar-Agglomération exercera directement la compétence eau potable pour le compte des communes de Montélimar, Allan, Châteauneuf du Rhône, Ancône et Portes en Valdaïne.

Ces conventions, qui figurent en annexe, ont pour objet de préciser les missions déléguées par Montélimar-Agglomération aux communes en matière de gestion du service public de l'eau, ainsi que les modalités juridiques et financières de cette délégation de compétence.

#### **IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2224-5, L.2224-7, L.5211-1, L.5211-2, L.5211-9 et L.5216-5,

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique et notamment son article 14 ;

Vu les projets de convention de délégation de la compétence eau à intervenir entre la Communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération et ses communes membres telles que mentionnées ci-dessus ;

**D'APPROUVER** les termes des conventions de délégation de la compétence eau à intervenir avec les communes et suivant les conditions énoncées ci-avant,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer ces conventions ainsi que tous les documents afférents,

**DE CHARGER** Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Monsieur le Président :

« Avez-vous des questions » ?

M. Hervé ANDEOL :

« Simplement, que deviendront les communes de Marsanne et Rochefort-en-Valdaïne au 1er janvier 2025 » ?

M. Hervé ICARD :

« Pour ces communes, si la préfecture ou le législateur les y autorisent, elles pourront rester seules, sinon il faudra qu'elles prennent leur responsabilité (il reste deux ans pour voir venir) pour éventuellement rejoindre une structure, que ce soit Montélimar-Agglomération ou un syndicat, afin de mailler les réseaux, ce qui est le but de l'opération, pour sécuriser la qualité et l'approvisionnement de nos administrés, voire d'agrandir nos territoires. Il revient à ces deux communes d'en prendre la responsabilité ».

M. Damien LAGIER :

« Merci, Monsieur le Président.

M. le Vice-président, je tenais simplement à remercier l'exécutif, et notamment Monsieur le Président, parce que ce n'est peut-être rien pour vous, mais le fait que nous passions

à deux ans c'est beaucoup pour des communes comme Marsanne. Peut-être que Mme la Vice-présidente, maire de Rochefort-en-Valdaine prendra la parole, mais pour nous c'est beaucoup, car ce n'est pas parce que nous sommes en régie autonome que nous ne travaillons pas sur le sujet.

Monsieur le Président nous a déjà réunis plusieurs fois sur ce sujet, toutes les communes ont été convoquées pour en discuter ; parfois nous ne sommes pas d'accord, mais, sur le fond, notamment la préservation de la ressource eau à horizon 2030-2050 ce sont des choses sur lesquelles évidemment on réfléchit. J'avais proposé une subdélégation de 100 ans, mais elle a été refusée, on ne sait jamais..., ce que nous deviendrons en 2025 ou en 2026... Aujourd'hui, des travaux sont en cours dans les commissions à l'Assemblée nationale, il y a des Parlementaires avec lesquels on travaille, je sais bien que cela reste théorique, mais aujourd'hui notre Agglomération peut subdéléguer même après 2026, aucun texte ne l'interdit.

J'ai bien entendu le message de la préfète aux congrès des maires de la Drôme, j'ai bien entendu le message de David LISNARD au congrès national, président de l'AMF qui souhaitent que les communes et les agglomérations puissent avoir le choix. Aujourd'hui, des agglomérations ont fait le choix de laisser les communes aller dans le sens qu'elles souhaitent en fonction des souhaits des administrés et c'est un premier choix que nous avons fait avec l'Agglomération. Je tenais à remercier le Président et le Vice-président délégué à l'eau pour le travail effectué ».

Monsieur le Président :  
« Merci beaucoup. Christel » ?

Mme Christel FALCONE :

« Je vais dans le même sens que Damien (LAGIER) ; il est vrai que nous n'avons pas l'obligation de transférer cette compétence, Rochefort-en-Valdaine fonctionne très bien en régie, nous avons une qualité d'eau qui est impeccable, des ressources, des réseaux qui sont excellents et nous avons fait un Schéma directeur des énergies. Nous avons fait un questionnaire que nous avons envoyé à la population avec les services de Montélimar-Agglomération et la population de Rochefort ne souhaite pas transférer cette compétence et je ne souhaite pas transférer cette compétence au syndicat. Tant que nous n'avons pas l'obligation de la transférer, nous ne le ferons pas et quand nous devrons le faire, nous nous raccrocherons, s'il est encore possible de le faire, à la DSP de Montélimar ».

Monsieur le Président :  
« Merci à vous deux.

Les choses coulent de source, j'allais dire, et la prise de conscience que la ressource est un réel objectif, les derniers événements de cet été l'ont encore démontré. C'est une réelle volonté de la part du maire de Montélimar, mais aussi du Président de réfléchir de façon collégiale et collective, bien sûr avec les communes les plus proches géographiquement, mais surtout nous devons aller au-delà. C'est ce qui a justifié mon rendez-vous il y a deux semaines avec le président du syndicat de Drôme-Rhône et avec Hervé ANDEOL, président de notre syndicat des Eaux sur la plaine de Marsanne pour réfléchir à comment mailler notre territoire d'ici 2040. Avec un jeu de DSP qui sont reliées au niveau de la ville de Montélimar et des différents syndicats, que l'on réfléchisse à la fin de chacune de nos DSP à comment nous mailler. Je prendrai un exemple simple avec la ville la plus au sud du syndicat de Drôme-Rhône, le sud de Savasse n'est que le nord de Montélimar, mais parfois lorsqu'elle propose des travaux au syndicat on lui explique que c'est tout au bout du syndicat et que ce sera compliqué. Non, on se doit auprès de nos administrés de réfléchir différemment et le sud de Savasse n'est jamais qu'à 200 m des canalisations du réseau de Montélimar, c'est donc réellement cette volonté que nous affirmons.

Vous savez que je suis un grand défenseur des communes, les communes sont libres de leur choix, dont acte, sachez que la porte restera toujours ouverte. Comme l'a expliqué notre Vice-président, Hervé ICARD, c'est souvent le législateur qui contraint les communes à faire ce qu'elles ne souhaiteraient pas forcément faire, donc loin de moi l'idée de vous contraindre à faire quoi que ce soit. J'ai bien entendu les différentes

remarques, tant de Marsanne que de Rochefort. Dans tous les cas, nous allons continuer à travailler pour l'intérêt commun de nos administrés et je sais tout à fait pouvoir faire confiance aux deux maires qui ont pris la parole sur leur volonté de faire les travaux nécessaires. Parfois, nous héritons d'un passif assez lourd au vu de ce que nous souhaiterions faire, mais il faut vivre avec et aller de l'avant ! Merci à vous deux ».

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

(1 abstention : M. Hervé ANDEOL)

• **Compte rendu des décisions communautaires**

*Il n'y a pas de question.*

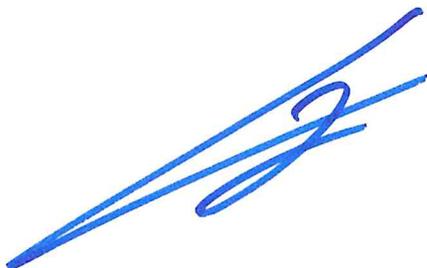
• **Questions diverses au sens du règlement intérieur**

*Il n'y a pas de question.*

*« Je vous souhaite à toutes et à tous une bonne fin d'année, car je ne vous reverrai peut-être pas tous d'ici là, et je vous donne rendez-vous en 2023. Merci beaucoup ».*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h05.

Julien CORNILLET  
Président



Valérie ARNAVON  
Secrétaire de séance

